

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 23 novembre 2007
(convocation du 12 novembre 2007)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Novembre Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRACQ Mireille, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. DELAUX Stéphan, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Didier à M. LABARDIN Michel (à cpter de 12 h 00)	M. CARTI Michel à M. MONCASSIN Alain
M. FAVROUL J.P à M. JUNCA Bernard (à cpter de 10 h 30)	Mme. CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Didier	Melle COUTANCEAU Emilie à M.DOUGADOS Daniel (à cpter de 11 h 40)
M. JUPPE Alain à M. CAZABONNE Alain (à cpter de 12 h 00)	Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia à M. DUCASSOU Dominique
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis	M. DUCASSOU Dominique à Mme JORDA DEDIEU Carole (à cpter de 11 h 00)
M. MARTIN Hugues à M. DUCHENE Michel	Mme. DUMONT Dominique à M. BENOIT Jean-Jacques
M. PUJOL Patrick à M. FLORIAN Nicolas (à cpter de 11 h 30)	M. DUPRAT Christophe à Mme PUJO Colette (à cpter de 12 h 00)
M. SAINTE MARIE Michel à M. ANZIANI Michel (à cpter de 10 h 00)	M. FAYET Guy à M. POIGNONEC Michel
M. SEUROT Bernard à M. BOBET Patrick	M. FERILLOT Michel à M. HOURCQ Robert
M. SOUBIRAN Claude à M. DUPRAT Christophe	M. LOTHAIER Pierre à Mme. DARCHE Michelle
M. VALADE Jacques à Mme. BRUNET Françoise	M. HERITIE Michel à M. TOUZEAU Jean (à cpter de 12 h 00)
M. BANNEL Jean Didier à M. DAVID Jean Louis (jusqu'à 10h15)	M. HOUDEBERT Henri à M. TURON Jean Pierre (à cpter de 11 h 45)
M. BELIN Bernard à M. BAUDRY Claude	M. MAMERE Noël à M. HURMIC Pierre
Mme BOURRAGUE Ch. à Mme CARLE DE LA FAILLE M.C (à cpter 11 h 50)	Mme. NABET Brigitte à M. RESPAUD Jacques
Mme. BURGUIERE Karine à M. MOULINIER Maxime	Mme. NOEL Marie-Claude à M. CHAUSSET Gérard
Mme BRACQ Mireille à M. CASTEX Régis (à cpter de 11 h 30)	M. REBIERE André à M. CASTEL Lucien
M. BREILLAT Jacques à M. BELLOC Alain (à cpter de 11 h 45)	
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert	

LA SEANCE EST OUVERTE

Communauté Urbaine de Bordeaux - Orientations générales pour le budget primitif 2008

Monsieur HOUDEBERT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes de 3.500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ce délai. Il se déroule dans les conditions fixées au règlement intérieur de la collectivité et donne lieu à l'établissement d'une délibération. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire et ne présente aucun caractère décisionnel.

Ces dispositions s'appliquent aux établissements publics administratifs de coopération intercommunale et par conséquent aux communautés urbaines.

Depuis le budget 2000, notre Etablissement s'attache à voter son budget primitif en décembre de l'année précédente.

Cette décision permet de donner plus de lisibilité aux politiques publiques décidées par le Conseil de Communauté et de doter les services, dès les premiers jours de janvier, d'un cadre budgétaire normalisé plus propice à la mise en œuvre des diverses actions s'intégrant dans ces politiques et à une meilleure consommation des crédits.

Elle se justifie également en raison de la nécessité de poursuivre, dans les meilleures conditions, les opérations d'investissement engagées mais aussi de s'inscrire dans le cadre des règles édictées par le Code des Marchés Publics qui incitent les collectivités, après recensement de leurs besoins, à publier en début d'année, pour certains marchés de fournitures et services, des avis de pré-information auprès de l'Office des Publications officielles des Communautés Européennes (O.P.C.E).

C'est la raison pour laquelle les orientations budgétaires pour l'exercice 2008 vous sont aujourd'hui présentées avec pour objectif de vous soumettre, après un examen de son détail par les commissions concernées, le projet de budget primitif lors la séance du Conseil de Communauté prévue le vendredi 21 décembre prochain.

Comme chaque année, un rapide tour d'horizon sera fait auparavant sur :

- l'environnement macroéconomique et les perspectives avancées pour 2008,
- les dispositions générales annoncées dans le projet de loi de finances 2008 en cours d'examen par le Parlement en s'intéressant plus particulièrement aux aspects relatifs aux finances des collectivités territoriales et aux nouvelles mesures touchant aux concours financiers dont elles bénéficient de la part de l'Etat,
- l'évolution de l'environnement fiscal de la Communauté.

I – L'environnement macroéconomique et les perspectives pour 2008

Après une période de rebond, l'activité économique mondiale est rentrée, en cours d'année, dans une phase de ralentissement sous l'impact, une nouvelle fois, du renchérissement des cours du pétrole et de la tourmente financière déclenchée cet été par la crise du marché des crédits immobiliers à risque aux Etats-Unis (« Subprime ») à telle enseigne que le Fonds monétaire international (FMI) vient de ramener de 5,2% à 4,8% ses projections de croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) mondial pour 2008. Cet organisme estime que les risques liés aux turbulences du marché du crédit sont plus importants aujourd'hui qu'il y a six mois et qu'il faudra quelques mois, probablement jusqu'à l'année prochaine, pour que les liquidités reviennent à leur niveau normal sur les marchés, ce qui devrait avoir un impact sur la croissance.

Sans surprise, l'économie américaine paierait le plus lourd tribut à la crise des marchés financiers de la fin de l'été avec une croissance qui passerait en 2008 sous les 2% (1,9%) au lieu des 2,8% attendus au début de l'été tandis que l'ampleur de la correction de la zone euro serait moindre (2,1% contre 2,5% prévu auparavant). Selon le FMI, pour la deuxième année consécutive, la progression du PIB européen devrait être supérieure à celle des Etats-Unis. Au sein de la zone euro, la croissance de l'Allemagne et de la France s'élèverait à 2% contre respectivement 2,4% et 2,3% précédemment avancés. En revanche, l'économie chinoise serait à peine affectée avec une hausse de son PIB de 10%, soit un demi-point de moins que la prévision initiale.

Les banques centrales des principaux pays développés ont toutes agi afin de traiter la crise de liquidité interbancaire sans paraître se déjuger sur le fond tout en ayant le souci d'éviter qu'une crise longue, aux effets néfastes sur l'activité, ne s'installe pas durablement. Elles ont pour objectif commun de rechercher par prudence une certaine neutralité des taux d'intérêt, en les abaissant aux Etats-Unis et en s'abstenant de les relever dans l'Union Européenne et au Royaume-Uni, quitte à reprendre le mouvement haussier, une fois la liquidité rétablie.

Aux **Etats-Unis**, l'activité a montré des signes de ralentissement dès le milieu de l'année 2006 dans le secteur industriel puis celui de l'immobilier résidentiel. Plus récemment, la consommation des ménages a vu sa vigueur entamée du fait de la décélération des prix de l'immobilier résidentiel, de la hausse des prix de l'énergie, d'un marché du travail qui donne des signes de faiblesse avec toutefois un taux de chômage qui reste stable à 4%. Les tensions sur les marchés financiers apparues au mois d'août pèsent sur l'activité de telle sorte que le comité de politique monétaire, réuni le 18 septembre dernier, a décidé d'abaisser de 50 points de base le taux des fonds fédéraux pour contrer les effets négatifs du resserrement du crédit

induit par les désordres financiers, tout en étant prêt à intervenir de nouveau en fonction de l'évolution de l'emploi et de la consommation privée qui résiste encore.

Les taux des fonds fédéraux pourraient de nouveau baisser à 4,50 % à fin décembre pour remonter à 4,75% d'ici fin juin 2008.

Bien que l'économie américaine soit dans une phase de ralentissement, elle permet cependant, à l'Etat fédéral grâce à une hausse des rentrées fiscales, d'afficher un déficit budgétaire en net repli (-34%, 163 milliards de dollars pour 248 milliards de dollars un an plus tôt) légèrement supérieur à 1% (1,2%) du PIB contre encore 3,6% en 2004 (413 milliards de dollars) et une moyenne d'environ 2,5% sur les cinquante dernières années.

Quant aux **pays émergents**, ils n'ont pas souffert de l'aversion au risque qui a frappé les marchés, dans la mesure où leurs structures financières peu sophistiquées les ont mis à l'abri des excès de la titrisation.

En **Asie**, l'activité est restée particulièrement dynamique. La croissance des pays émergents reste élevée en dépit du ralentissement américain. L'économie de la **Chine** est toujours tirée par les exportations et l'investissement mais la consommation et le crédit s'accroissent provoquant une hausse des prix et des taux d'intérêt préoccupante. Elle provoque un effet d'entraînement sur toute sa zone d'attraction en raison de la forte intégration commerciale.

Au **Japon**, où le PIB a reculé au 2^{ème} trimestre par une baisse généralisée de l'investissement public et privé et où l'activité s'est resserrée en juillet-août, quoique fortement perturbée par le séisme de Niigata, l'activité devrait être soutenue en 2008 par le redressement de la consommation initié en 2007 qui s'appuierait sur une hausse des créations d'emplois et une progression modérée des salaires. Le contexte de demande intérieure relativement dynamique et l'accélération attendue de la demande mondiale devraient permettre aux entreprises nipponnes de poursuivre leurs efforts d'investissement. Cependant, en l'état actuel, la croissance est handicapée par la moindre croissance mondiale pénalisante pour ses exportations et la consommation des ménages tarde à repartir.

En **Amérique latine**, l'**Argentine** enregistre de fortes rentrées fiscales mais l'inflation est toujours à deux chiffres et la production stagne depuis mi 2006, bloquée par les restrictions d'énergie. Le **Brsil** connaît quant à lui une nette hausse de la demande intérieure mais l'inflation repart, ce qui devrait interrompre le mouvement de baisse des taux d'intérêt. Au **Chili**, le resserrement monétaire se poursuit pour les mêmes raisons.

En **Europe de l'Est**, la croissance s'élève encore en **Tchéquie** et en **Russie** mais se stabilise en **Pologne** et se tasse en **Hongrie** du fait de l'austérité budgétaire.

En **zone euro**, dans un contexte international moins porteur qu'en 2006 et en raison d'un resserrement des politiques macroéconomiques intervenu du fait notamment de la crise de confiance affectant depuis cet été les marchés financiers dont l'impact reste difficile à évaluer, le climat des affaires s'est orienté à la baisse de même que les investissements, la consommation des ménages restant, elle, malgré tout, soutenue à telle enseigne que des instituts de conjoncture français, allemands et italiens se rejoignent pour estimer qu'un rebond de la croissance européenne pourrait intervenir d'ici la fin de l'année, ce qui permettrait d'atteindre un taux de croissance de 2,6 % en 2007.

Le FMI, plus prudent, pronostique pour 2008 un taux de 2,1% pour une précédente évaluation de 2,5%. Bien qu'il soit difficile d'établir des prévisions dans un environnement aussi instable, il est considéré que les fondamentaux de la zone euro restent bons et que les bases d'un retour de la croissance semblent réunies. Il est, en outre, estimé que l'amélioration rapide du marché du travail dans toute la zone euro devrait stimuler la consommation et l'investissement.

Dans cet environnement, la **France** arriverait, une fois encore, à tirer son épingle du jeu. Après un tassement enregistré au 2^{ème} trimestre 2007, l'investissement devrait rebondir d'ici la fin de l'année. En 2008, la vigueur de la demande intérieure, l'accélération de la demande étrangère et des conditions financières qui demeurent favorables malgré les récentes tensions sur les marchés financiers permettraient à l'investissement de rester dynamique. Il croîtrait à un rythme proche de 4,75% en 2008 après 4,50% en 2007. Le cours de l'euro vis-à-vis du dollar qui représente un handicap pour la compétitivité des entreprises françaises au niveau des exportations constitue, par contre, un avantage pour le coût du pétrole importé.

Pour élaborer son projet de loi de finances pour 2008, le gouvernement s'est appuyé sur une fourchette de croissance du PIB comprise entre 2% et 2,5% avec un point médian à 2,25%. Il table également sur une inflation qui progresserait légèrement en 2008 pour s'établir à 1,6 %, après 1,3% en 2007. (Achevé de rédiger le 20/10/2007).

II - Les chiffres clés du projet de loi de finances pour 2008 et l'évolution des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales

2.1 – Le projet de loi de finances

Le projet de loi de finances s'appuie sur différents indices de cadrage macroéconomique prévisionnels dont certains servent à actualiser les dotations de l'Etat aux collectivités locales ou certains tarifs et taxes dont le produit est appelé à leur revenir en tout ou partie ou enfin, certains seuils de dégrèvement concernant les contribuables.

Aussi, lorsqu'une collectivité locale prépare son budget, elle s'intéresse forcément aux dispositions et paramètres qui sont contenus dans ce document dans la mesure où ceux-ci sont susceptibles d'influer sur l'évolution de certains de ses postes de recettes et de dépenses. 2008 ne déroge pas à la règle.

Le projet de loi de finances est présenté pour la troisième fois selon l'architecture prévue par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) du 1^{er} août 2001.

Adoptée dans le cadre de la modernisation des règles de fonctionnement de l'Etat, la LOLF est le cadre de gestion qui est appliqué par l'ensemble des administrations de l'Etat avec notamment pour objectif d'améliorer la performance de l'action publique. Née d'un consensus politique, elle est entrée en vigueur en 2006 après quatre années de préparation.

Le projet de loi de finances repose sur les prévisions macroéconomiques suivantes :

Les prévisions économiques 2007-2008 (extraites du PLF 2008)			
(Taux de variation en volume, en %, sauf indications contraires)	2006	2007	2008
Environnement internationale			
Taux de croissance du PIB aux Etats-Unis	2,9	1,8	2,2
Taux de croissance du PIB dans la Zone euro	2,8	2,6	2,3
Taux de croissance du PIB en Allemagne	2,9	2,6	2,3
Taux de croissance des pays de l'OCDE	3,2	2,3	2,2
Prix à la consommation en moyenne annuelle dans la Zone euro	2,0	1,9	1,8
Prix du baril de brent (en dollars)	65	68	73
Taux de change euro/dollar	1,26	1,35	1,37
Economie française			
Croissance du PIB et de ses composantes			
PIB	2,0	2,0 - 2,5 (*)	2,0 - 2,5
Dépenses de consommation des ménages	2,1	2,0	2,5
Investissement des entreprises	4,1	4,5	4,8
Demande intérieure hors stocks	2,2	2,1	2,3
Variation de stocks et objet de valeur (contribution)	0,2	0,1	0,0
Exportations	5,5	3,6	5,7
Importations	6,8	4,4	5,5
Produit intérieur brut total (PIB) en valeur			
Montant (en milliards d'euros)	1.792	1.861	1.937
Variation en %	4,3	3,8	4,1
Prix à la consommation en moyenne annuelle			
Prix y compris tabac	1,7	1,3	1,6
Prix hors tabac	1,6	1,3	1,6
Compte des ménages			
Pouvoir d'achat du salaire moyen par tête 1/	1,7	2,0	1,7
Pouvoir d'achat du revenu disponible 2/	2,3	2,8	2,5
Taux d'épargne (en % du revenu disponible)	15,5	16,1	16,1
Masse salariale privée (secteur marchand non agricole)			
Salaire moyen par tête en valeur	3,4	3,3	3,4
Masse salariale en valeur	4,2	4,6	4,8
Emploi (création d'emplois en milliers)			
Emploi salarié du secteur marchand non agricole	187	210	255
Emploi total	284	250	290
Comptes des sociétés non financières			
Taux de marge (EBE/VA)	30,7	30,2	30,1
Taux d'investissement (FBCF/VA)	19,5	20,1	20,5
Taux d'autofinancement (épargne/Investissement)	60,1	52,4	50,0
Solde de la Balance commerciale (FAB-FAB) (en milliards d'€)	-26,8	-31,7	-34,6
Administrations publiques			
Besoin de financement (en % du PIB) 3/	-2,5	-2,4	-2,3
Prélèvements obligatoires (en % du PIB)	44,2	44,0	43,7
Dépenses publiques (en % du PIB)	53,4	53,2	52,6

- (*) La croissance en 2007 devrait être proche de la borne basse de la fourchette
 1/ Déflaté par l'indice des prix à la consommation
 2/ Déflaté par le déflateur de la consommation des ménages
 3/Besoin de financement au sens de Maastricht

Selon les documents de présentation accessibles sur le MINEFI, les orientations générales du projet de loi de finances poursuivent simultanément deux objectifs majeurs :

- « *consolider le redressement des finances publiques grâce à une maîtrise sans précédent de la dépense afin de contenir la dette publique et préserver l'équité intergénérationnelle, tout en améliorant l'efficacité de l'Etat et du service public ;*
- *mettre en œuvre les priorités affichées pour favoriser la croissance par la valorisation du travail et le renforcement de notre compétitivité, en particulier à travers les dispositions votées dans le cadre de la loi du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat et les engagements pris en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche ».*

Le budget total tel qu'il est proposé dans le PLF 2008 atteint 341,4 Md€ en dépenses et 300,2 Md€ en recettes. Après prise en compte du solde de budgets annexes et de comptes spéciaux, le déficit prévisionnel de l'Etat s'établit à 41,7 Md€ pour 2008, en légère diminution par rapport à celui de la loi de finances initiale pour 2007 (42 Md€).

L'objectif affiché par l'Etat est de ramener le déficit de l'ensemble des administrations publiques de 2,5 % du PIB en 2006 à 2,4 % en 2007 et 2,3 % en 2008.

<i>en milliards d'euros (*)</i>	LFI 2007	2007 révisé	PLF 2008
Total des dépenses du budget général (1)	266,9	266,9	271,8
Prélèvements au profit des collectivités territoriales (2)	49,5	49,4	51,2
Prélèvements au profit de l'Union Européenne (3)	18,6	16,8	18,4
Total prélèvement sur recettes (4) = (1)+(2)	68,1	66,2	69,6
Total des dépenses (A) = (1)+(4)	335,0	333,1	341,4
Total Recettes nettes (B)	292,7	294,7	300,2
Solde du budget général (BG) = (B)-(A)	-42,3	-38,4	-41,2
Solde des budgets annexes (BA)	0,0	0,0	0,0
Solde des comptes spéciaux (CS)	0,3	0,1	-0,5
Solde général (BG)+(BA)+(CS)	-42,0	-38,3	-41,7

(*) Le PLF 2008 indique que les montants indiqués ci-dessus son exprimés à structure courante, en ne tenant pas compte des changements de périmètre intervenus par rapport à la LFI 2007.

A noter que les dépenses croissent au rythme de l'inflation, soit 1,6 %, conformément aux indications données au Parlement lors du débat d'orientation budgétaire en juillet dernier.

Nouveauté cette année, cette évolution s'apprécie sur un périmètre de dépense élargi, qui comprend désormais, outre l'évolution des dépenses du budget général à périmètre constant, les prélèvements sur recettes en faveur des collectivités territoriales et de l'Union Européenne ainsi que les affectations de taxes nouvelles.

Dans le cadre de la maîtrise de la dépense publique, l'objectif de l'Etat est, en effet, de diviser par deux le rythme de croissance de la dépense publique pendant les cinq prochaines années en ramenant la progression de la dépense publique à un peu plus de 1% en volume alors qu'elle était supérieure à 2% par an ces dix dernières années.

Dans le discours de présentation du PLF 2008, il est indiqué que « *Le PLF marque le coup d'envoi de cette stratégie...qu'il n'y a aucun truc pour y parvenir si ce n'est une grande discipline dans l'évolution globale des dépenses :les dépenses suivront la règle du «0 % volume ». Concrètement, cela veut dire qu'elles ne progresseront pas plus vite que l'inflation, ce qui est du déjà vu, mais l'innovation est ailleurs : cette règle s'appliquera pour la première fois sur un périmètre élargi, qui dépasse les dépenses du budget général pour couvrir aussi les prélèvements sur recettes à destination de l'Union Européenne et des collectivités locales.*

C'est logique car ces prélèvements sur recettes ont bien vocation à financer des dépenses publiques. C'est donc sur un ensemble qui représente 335 Md€ en 2007 que cette règle sera appliquée... ».

Pour atteindre son objectif ambitieux, l'Etat, en s'inspirant de nombreux exemples étrangers de passage en revue systématique de leurs dépenses publiques (Royaume-Uni, Etats-Unis, Canada), a mis en place une démarche dite de *Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP)*, structurée autour de trois champs d'investigation distincts dont le premier est constitué par l'audit de quinze domaines ministériels d'action de l'Etat, le deuxième concerne six grandes politiques d'intervention (développement des entreprises, emploi et formation professionnelle, famille, politiques de solidarité, santé-assurance maladie, ville et logement) et enfin, le troisième couvre quatre chantiers interministériels sur des sujets transversaux (Organisation territoriale de l'Etat, relations Etat-collectivités territoriales, simplifications des procédures internes).

Les dispositions figurant dans le PLF 2008 ne font que confirmer l'annonce faite au tout début de l'été par le Premier Ministre dans sa déclaration de politique générale sur la dette publique et les dotations des collectivités locales ainsi que dans le chapitre intitulé « *Un ralentissement de la progression des concours de l'Etat* » du Rapport Préparatoire au Débat d'Orientation budgétaire national où il est précisé que « *Conformément aux engagements pris lors des deux dernières conférences nationales des Finances Publiques, le projet de loi de finances pour 2008 amorcera une réforme d'ensemble des concours financiers de l'Etat qui relèvent du contrat de croissance et de solidarité aux collectivités locales. Ainsi, par souci d'équité, le même effort sera appliqué à ces concours qu'aux autres dépenses de l'Etat, c'est-à-dire une croissance zéro en volume* ».

Ce changement d'indexation du contrat de croissance et de solidarité posera naturellement la question de l'évolution des dotations qui y sont incluses voire aussi de celles qui évoluent aujourd'hui en dehors du contrat, en fonction de règles propres. Le PLF 2008 devra ainsi être l'occasion d'engager avec les représentants des collectivités territoriales une concertation sur l'évolution de ces dotations. »

Les raisons avancées sont les suivantes : *« Bien que les collectivités territoriales soient peu endettées, la situation de leurs finances appellent la vigilance, (...) en effet, les dépenses locales sont particulièrement dynamiques, ce qui pèse sur la soutenabilité de nos finances publiques. Cette hausse des dépenses n'est que peu financée par l'endettement direct, mais elle pèse sur l'équilibre global et la soutenabilité de nos finances publiques via deux canaux :*

- *la hausse des impôts locaux, lorsqu'elle a lieu, augmente la pression fiscale, venant limiter le mouvement de baisse des prélèvements recherché par la politique du gouvernement ;*
- *en outre, l'équilibre relatif du compte des administrations locales est directement lié au niveau des transferts reçus par l'Etat. Avec plus de 88 Md€ en loi de finances pour 2007, incluant la fiscalité transférée au titre des transferts de compétences et la prise en charge d'une part conséquente de la fiscalité directe locale par le jeu des remboursements et dégrèvements, l'Etat est de très loin le premier financeur des collectivités territoriales. Dans ce contexte, le net décalage entre le taux de croissance annuel de ces transferts et les objectifs de stabilité en volume que s'impose l'Etat sur ses propres dépenses ne peut être considéré comme durable, comme il avait été indiqué à l'issue de la Conférence nationale des finances publiques de janvier 2006. »*

Il convient également de noter que le vocabulaire utilisé à l'occasion des différentes déclarations faites ou écrits publiés est très important car il est souvent fait allusion « *aux prélèvements sur recettes pour les collectivités locales* », ce qui pourrait laisser présager que l'Etat envisage d'engager avec les associations d'élus une négociation non seulement sur la révision du mode d'indexation des principaux concours financiers de l'Etat aux collectivités locales, c'est-à-dire ceux inclut jusqu'en 2007 dans le contrat de croissance et de solidarité mais aussi, à terme, sur les dotations se situant en dehors de l'enveloppe normée et inscrites en loi de finances en « *prélèvements sur recettes* » (FCTVA, produit des amendes de police, compensations d'exonérations relatives à la fiscalité locale, le fonds de mobilisation départementale pour l'insertion, etc...) et non comprise dans l'enveloppe du contrat. C'est donc la totalité des concours apportés par l'Etat qui pourrait, à terme, se trouver concernés.

2.2 – L'évolution des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales

Au travers du projet de loi de finances mais également des diverses déclarations faites en préambule ou en accompagnement, la couleur est annoncée aux collectivités territoriales. Elles savent à quoi s'en tenir sur la philosophie qui va guider l'évolution des concours financiers de l'Etat pour les cinq prochaines années. Elles seront associées à l'effort de maîtrise des dépenses publiques et ce, dès 2008, pour leurs concours financiers.

2.2.1 – La mise en place de la Conférence nationale des exécutifs

Cependant, compte tenu du poids que les collectivités locales représentent dans l'activité économique nationale, l'Etat ne peut faire autrement que d'associer celles-ci aux mesures qu'il souhaite mettre en œuvre et, pour ce faire, il a déjà créé en 2006, plusieurs instances de dialogue ou de concertation et plus particulièrement le Conseil d'orientation des finances publiques.

Ce Conseil a pour objectif de préparer les conférences nationales des finances publiques et c'est d'ailleurs au cours de la tenue, le 11 janvier 2006 de la première conférence que l'Etat a annoncé les grandes lignes de sa nouvelle approche du financement des collectivités territoriales pouvant être résumée comme suit : *L'évolution des concours financiers de l'Etat devra être progressivement compatible avec les normes que l'Etat s'impose à lui-même. L'évolution des dépenses de l'ensemble des collectivités locales devra s'aligner progressivement sur le rythme de l'inflation.*

En contrepartie, l'Etat s'est engagé à mieux associer les collectivités aux décisions qui les concernent, à charge pour lui de leur garantir l'élargissement de leurs marges d'initiative et d'action pour les compétences transférées, d'établir un moratoire sur les nouvelles normes et de respecter le principe de concertation préalable, engagement réitéré lors de la présentation du projet de loi de finances pour 2008.

C'est dans cet esprit qu'a été installée à l'Hôtel Matignon, le 4 octobre dernier, la Conférence nationale des exécutifs (CNE), dont la création avait été annoncée dans le discours de politique générale du Premier ministre, et qui doit constituer le lieu de concertation au plus haut niveau entre le Gouvernement et les exécutifs des collectivités territoriales. « *Dans un contexte de réforme en profondeur des politiques publiques, la CNE répond à la nécessité d'un partenariat étroit entre le Gouvernement et les responsables des collectivités territoriales, dans un esprit de responsabilité partagée.*

Plusieurs chantiers de réforme ouverts concernent, en effet, directement ou indirectement les collectivités territoriales, dans les domaines des finances publiques, de la fonction publique ou de l'environnement, notamment.

Cette instance rassemble des représentants du gouvernement (la ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales, le ministre de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables, la ministre de l'Economie, des Finances et de l'Emploi, le ministre du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique, le secrétaire d'Etat chargé des Affaires européennes) et les présidents des trois grandes associations d'élus (Association des Maires de France, Assemblée des Départements de France, Association des Régions de France), chaque association étant représentée par six membres. Siègent également à la CNE, le président du Comité des Finances Locales et le président de la Fonction publique territoriale.

La CNE doit se réunir deux à trois fois par an, à l'initiative du Gouvernement ou à la demande conjointe des trois présidents d'association d'élus.

Comme elle l'avait fait avant la mise en place du Conseil d'orientation des finances publiques, l'Association des Communautés Urbaines (ACUF) est intervenue pour regretter l'absence de l'intercommunalité et du fait urbain dans la composition de cette instance alors que nos EPCI regroupent plus de 6 millions d'habitants, soit 10 % de la population française et pèsent d'un poids financier important au sein des collectivités territoriales, message qui a été réitéré à l'adresse du gouvernement lors des 35e Journées des Communautés Urbaines de France qui se sont tenues à Strasbourg les 18 et 19 octobre 2007.

Au cours de la réunion d'installation, ont été examinés les points suivants :

1) L'association des collectivités aux normes qui les concernent

Les collectivités territoriales doivent être mieux associées à l'élaboration des normes, décidées par l'Etat, qui ont un impact sur les compétences qu'elles exercent et les équipements ou budgets qu'elles gèrent. Dans ce but, la Conférence a décidé du principe de la création, au sein du Comité des Finances Locales (CFL), d'une Commission Consultative sur l'Evaluation des Normes (CCEN) chargée de rendre un avis sur les projets de textes réglementaires ayant un impact sur les compétences ou les finances des collectivités territoriales.

En s'appuyant sur le Comité des Finances Locales, clé de voûte des relations financières entre l'Etat et les collectivités territoriales, il est permis de penser que les intérêts des collectivités territoriales devraient être mieux pris en compte. La création de la CCEN relevant de la loi, un texte sera présenté au premier semestre 2008.

2) La réforme de la fiscalité locale

La réforme de la fiscalité locale, que les collectivités territoriales demandent depuis plusieurs décennies, figure au nombre des chantiers ouverts.

« La fiscalité locale actuelle est, en effet, injuste pour les contribuables et pénalisante pour la performance des entreprises. Elle ne garantit pas aux collectivités l'autonomie financière qu'elles demandent dans le cadre de l'organisation décentralisée de la République. Le chantier, sans cesse repoussé, doit être ouvert avec détermination mais en prenant le temps nécessaire à l'étude et à la concertation : c'est un chantier de longue haleine.

Effectuée sans accroître la pression globale sur les ménages et les entreprises la réforme de la fiscalité locale devra garantir l'autonomie financière des collectivités tout en conciliant justice sociale et efficacité économique. Elle devra également éviter les transferts abrupts d'imposition qui la rendraient inacceptable et permettre de limiter à terme la part de la fiscalité pesant sur l'Etat. »

S'inscrivant dans la revue générale des prélèvements obligatoires, la réforme de la taxe professionnelle et l'actualisation des valeurs locatives en constitueront naturellement un des volets majeurs auxquels l'ensemble des acteurs concernés seront associés en vue de déboucher sur la définition d'une véritable stratégie fiscale à l'échelle de la mandature dont, selon le calendrier avancé, il est prévu de présenter les résultats des travaux à la CNE à la mi-2008.

3) L'Europe et les collectivités territoriales

Les collectivités territoriales seront notamment associées à l'organisation générale de la présidence de l'Union européenne que la France s'apprête à assurer durant le second semestre de l'année 2008.

Par ailleurs, l'impact sur les collectivités territoriales de la législation européenne est encore insuffisamment pris en compte dans le processus de préparation des normes européennes et c'est particulièrement flagrant pour les normes européennes en matière d'environnement.

Afin de progresser dans ce domaine, le Secrétariat Général aux Affaires Européennes (SGAE), qui est le lieu d'élaboration de la position de la France sur les textes européens en préparation, prendra l'initiative de réunir, selon une périodicité adaptée, les chargés de mission Europe des associations d'élus.

2.2.2 – La mise en place d'un Groupe d'examen des Relations financières entre l'Etat et les Collectivités territoriales

Comme vu précédemment lors de la présentation des éléments essentiels du PLF 2008, au sein des quatre chantiers interministériels sur des sujets transversaux figure celui des relations financières entre l'Etat et les collectivités territoriales.

Pour le mener à bien, un groupe de travail présidé par M. Alain LAMBERT, composé de représentant des trois associations présentes au sein de la Conférence nationale des Exécutifs (AMF, ADF, ARF), de directeurs d'administrations centrales en fonction des thèmes et de personnalités qualifiées dont le Président de Comité des Finances Locales, a été installé et s'est réuni pour la première fois le 25 septembre dernier au Ministère de l'Intérieur pour engager les travaux commandés.

Une deuxième réunion s'est tenue le 9 octobre sur la clarification des compétences, une troisième le 16 du même mois sur les relations financières et une quatrième sur la simplification des normes applicables aux collectivités.

Le groupe de travail doit remettre le résultat de ses travaux courant novembre.

L'ACUF a, une fois de plus, regretté l'absence de représentants de l'intercommunalité dans cette instance, M. Alain LAMBERT, par ailleurs, président de la Communauté Urbaine d'Alençon, ayant, toutefois, prévu d'auditionner les autres associations d'élus et plusieurs personnalités qualifiées complémentaires.

C'est dans ce nouveau contexte relationnel en chantier entre l'Etat et les collectivités, que sont abordées, par le projet de loi de finances pour 2008, les nouvelles modalités d'indexation des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales.

2.2.3 – Un nouveau « Contrat de stabilité » se substituant au « Contrat de croissance et de solidarité » pour 2008

Dans le cadre de la mise en application des orientations exposées précédemment, l'Etat a proposé, lors du Comité des Finances Locales (CLF) qui s'est réuni le 25 septembre 2007, de substituer au Contrat de croissance et de solidarité dont « l'enveloppe normée » des concours était indexée sur le cumul de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année et sur une fraction (33 %) de l'évolution du Produit Intérieur Brut (PIB) en volume prévue pour l'année N-1, un nouveau contrat : le **Contrat de Stabilité** dont **l'enveloppe normée est indexée par application d'un indice égal au taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation des ménages (hors tabac) de l'année de versement associé au projet de loi de finances de la même année, soit 1,6% pour 2008**. Il est ainsi revenu à la pratique qui présidait aux relations entre l'Etat et les collectivités locales avant 1996.

Le message est clair. A partir de 2008, l'indexation de l'enveloppe des concours financiers de l'Etat qui permettait aux collectivités de partager avec l'Etat les fruits de la croissance, basée selon le taux d'inflation prévisionnel, majorée d'une fraction du taux de croissance du PIB constaté (20% en 1999, 25% en 2000 et 33% depuis 2001), est abandonné.

En 2008, l'architecture du contrat est, cependant, conservée avec des concours financiers qui continuent d'être scindés en deux masses :

- les **dotations mises sous enveloppe** ;
- les **dotations hors enveloppe** regroupant les concours qui évoluent en dehors de tout encadrement.
- Hors mesures nouvelles, **l'enveloppe normée** des concours financiers de l'Etat évolue de 1,6 % contre **2,5425 %** en 2007.

2.2.4 - L'effort financier de l'Etat en chiffres pour 2008 :

2.2.4-1 – Les grandes masses :

Tel qu'il a été présenté par le Gouvernement au Comité des Finances locales, le 25 septembre dernier, l'effort financier proposé par l'Etat en faveur des collectivités locales pour 2008 s'élève, à structure constante, à **72,580 milliards d'euros**, en progression de 4,11 % par rapport à la prévision d'exécution 2007 (69,715 milliards d'euros).

- A structure constante, les **dotations dites " sous enveloppe " ou "enveloppe normée"** (DGF, DSI, SPPS pour les FDPTP, DGE, DRES/DDEC, DGD, DCTP, etc ...) s'élèvent à **45,810 milliards d'euros**. Elles progressent, selon les mécanismes prévus par le "contrat de stabilité » de 1,22 % et représentent **63 %** de la masse totale des concours financiers.

La masse de la DGF (40,056 milliards d'euros pour 39,321 milliards d'euros en 2007, soit +735 Md€) représente **55 %** de la masse totale des concours financiers et plus de **87 %** de l'enveloppe normée.

- Les **dotations hors enveloppe (26,770 milliards d'euros** pour 24,459 milliards d'euros en LF 2007) regroupent des dotations telles que celles du FCTVA (+10,21%), le prélèvement sur le produit des amendes forfaitaires de police de la circulation (+14,38 %), la Dotation de Développement Rural (DDR), mais aussi les compensations d'exonération et de dégrèvements législatifs.

Ces **dotations hors enveloppe** évoluent de **9,45 %** et représentent près de **37 %** de la masse totale des concours financiers.

2.2.4-2 – La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :

2.2.4-2-1– L'enveloppe nationale de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF

Conformément au premier alinéa de l'article L.1613 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** continue d'évoluer, au sein de l'enveloppe normée, selon un indice composite constitué :

- du taux de l'évolution de la moyenne annuelle des prix à la consommation des ménages hors tabac prévu pour 2008, soit **+ 1,6 %**,
- la moitié de la croissance du produit intérieur brut (PIB) en volume pour l'année 2007, soit $2,25 \% / 2 = + 1,125 \%$,

soit une évolution de **2,725 %** par rapport à la loi de finances initiale de 2007 (pour 2,80 % en 2007).

Si, toutefois la DGF est indexée en fonction de l'évolution prévisionnelle des prix 2008 et de la moitié de la croissance pour 2007, elle prend aussi en compte la **régularisation négative enregistrée au titre de la DGF pour 2006**, soit **-84,213 M€**.

Par ailleurs, la DGF de la Loi de finances pour 2007, hors la majoration exceptionnelle et non reconductible en 2008 de 12 M€ de la dotation de compensation de la DGF des départements au titre de l'évolution du nombre de sapeurs pompiers volontaires entre 2004 et 2007 (article 28 de la LFI 2007) s'établit 39,238 Md€.

Rapportée à ce dernier montant, la DGF 2008 (40,056 Md€) est en progression de **2,08 %**. C'est ce taux qui doit s'appliquer aux dotations évoluant comme la DGF.

Il convient de rappeler également que la DGF des communes et de l'intercommunalité a été majorée en 2007 de 50 millions d'euros au moyen d'un prélèvement sur le **produit des amendes de police** et de 21 millions d'euros prélevés sur la **dotations spéciale « instituteurs »** excédentaire. Le gouvernement devrait proposer que dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2007, la DGF de 2008 soit abondée à partir du **produit des amendes de police** pour un montant de 90 millions d'euros.

La progression entre 2008 et 2007 s'établit à 817 millions d'euros dont 463 M€ pour les communes et leurs groupements, 245,2 M€ pour les départements, 108,4 M€ pour les régions.

A noter, enfin, (car au travers de ses communes la CUB se trouve concernée), que la loi de programmation pour la cohésion sociale a prévu que la **DSU** augmentera d'au moins 120 millions par an de 2005 à 2009 sous réserve que la croissance de la DGF des communes soit supérieure à 500 millions d'€. Si tel n'est pas le cas, elle augmente alors d'un montant égal à 24 % de l'accroissement de la DGF des communes. Cette clause devrait jouer en 2008, compte tenu d'une évolution inférieure à 500 M€ de la DGF des communes et des EPCI. La croissance minimale de la DSU en 2008 devrait être non pas de 120 M€ mais de 93,4 M€. La DSU devrait donc s'élever au minimum à 1,093 Md€ en 2008 (contre 999,6 M€ en 2007) et progresser ainsi d'au moins 9,43% par rapport à 2007. La discussion parlementaire n'est cependant pas encore terminée et des évolutions pourraient encore intervenir sur ce point.

Il n'est pas inutile ici de rappeler que l'indexation de la DGF s'applique depuis la loi de finances pour 2004 à un volume beaucoup plus important de dotations de l'Etat. En effet, depuis cette loi, la dotation de compensation de taxe professionnelle au titre de la suppression de la part salaires (hors FDPTP), le Fonds National de Péréquation (FNP) perçu par les communes et la dotation de compensation des baisses de Dotation de Compensation de la Taxe Professionnelle (DCTP) perçue par les communes et les EPCI sont globalisés dans la DGF.

2.2.4-2-2 – La régularisation de la DGF pour 2006

Comme indiqué précédemment Les indices pris en compte pour actualiser la DGF 2006 s'étant comportés bien plus faiblement que prévu, la régularisation de la DGF 2006 s'avère négative et le montant correspondant (-84,213 M€) est déduit de l'enveloppe 2008, ce qui explique peut-être le nouveau prélèvement de 90 M€ programmé sur le produit des amendes de police).

2.2.4-2-3 – La DGF des Communautés Urbaines

En réformant la dotation forfaitaire des communes qui sert de référence à l'indexation de la DGF des communautés urbaines, la loi de finances pour 2005 a modifié par ricochet les règles d'indexation de la DGF des communautés urbaines.

Elle n'a pas, d'autre part, amélioré la lisibilité des communes et des EPCI sur les dotations leur revenant car ce n'est que dans le courant du mois de janvier que le Comité des Finances Locales (C.F.L.) procèdera à la répartition des crédits.

2.2.4-2-3-1– Les composantes de la DGF des Communautés Urbaines

Depuis la globalisation des dotations en 2004, la DGF des communautés urbaines est composée de deux dotations, chacune, dépendant d'un mode d'indexation différent : **la dotation d'intercommunalité (DI) et la dotation de compensation (DC) :**

- **la dotation d'intercommunalité (DI)** des communautés urbaines, évolue, en application de l'article L.5211-30 du CGCT, comme la dotation forfaitaire nette (c'est-à-dire hors dotation de compensation) des communes telle qu'elle est prévue à l'article L.2334-7 du même code.

A partir de 2006, le taux de progression est celui qui résulte de l'évolution totale des trois composantes de la dotation forfaitaire des communes hors dotation de compensation (DC), et donc du total de la dotation de base (DB), de la dotation superficielle (DS) et de la dotation de garantie (DG). La dotation d'intercommunalité de la CUB représente 62.112.724 € en 2007.

- **la dotation de compensation (DC)**. Composée depuis 2004 de l'ancienne compensation pour suppression de la part salaires (SPPS) et du FNPTP-DCTP (compensation de la diminution de DCTP jusqu'en 2002), elle évolue, selon l'article L.5211-28-1 modifié par la loi de finances 2005, comme la dotation de compensation des communes.

A partir de 2006, cette dernière évolue selon un taux fixé par le Comité des Finances Locales (CFL), égal au plus à 50 % du taux de croissance de l'ensemble des ressources de la DGF nationale.

L'évolution de la DGF nationale étant prévue dans le PLF 2008 à hauteur de 2,08 % pour 2008, il est tablé, en l'état actuel, pour la dotation de compensation, qui représente en 2007 pour la CUB 117.048.847 €, sur une évolution égale à 35 % du taux d'évolution de l'enveloppe nationale de DGF pour 2008, soit $2,08\% \times 35\% = 0,729\%$.

2.2.4-2-3-2 – Le mode d'indexation de la DGF des Communautés Urbaines

Le nouveau mode d'indexation de la dotation forfaitaire des communes découle de la loi de finances pour 2005 qui a redéfini l'architecture de la DGF. Elle se compose de quatre parts :

- La dotation de base
- La dotation superficielle
- La dotation de garantie
- La dotation de compensation

La **dotation de base (DB)** est fonction de la population. Elle évolue selon un taux, fixé par le Comité des Finances Locales, égal au plus 75 % du taux de progression de la DGF loi de finances, soit au maximum de 1,88 %.

La **dotation superficielle (DS)** est proportionnelle à la superficie de la commune (montant de 3 € par hectare, voire de 5 € pour les communes de montagne). Elle évolue selon un taux, fixé par le Comité des Finances Locales, égal au plus 75 % du taux de progression de la DGF loi de finances, soit au maximum de 1,56 %.

La **dotation garantie (DG)**, calculée initialement en 2005, a visé à faire en sorte que la somme en 2005 de la dotation de base et de la dotation superficière ne soit pas inférieure au montant de la dotation forfaitaire de 2004 majoré de 1 %. Elle était égale en 2005 à la différence entre le montant de la dotation forfaitaire perçue en 2004, indexée selon un taux de 1%, et la somme de la dotation de base et de la dotation superficière. En 2006, cette garantie a évolué selon un taux égal à 25 % du taux de progression de la DGF loi de finances soit au maximum de 0,63 %.

Depuis 2007, il est prévu que le taux de 25 % ne soit plus fixe mais qu'il constitue pour le Comité des Finances Locales un maximum.

La **dotation de compensation (DC)** représente les anciennes compensations au titre de la suppression de la part salaires (SPPS) et du FNP- DCTP. Elle a évolué en 2005 de 1 % et progresse depuis 2006 selon un taux égal au plus à 50 % du taux de progression de la DGF loi de finances. Comme précédemment indiqué, cette dotation pourrait évoluer en 2008 d'un taux égal à 35% du taux de progression de la DGF loi de finances.

La **dotation d'intercommunalité de la CUB** évoluera donc de la progression, qui résultera de la dotation forfaitaire nette des communes. Si, pour la dotation garantie, le CFL retient une progression de 25 %, la dotation d'intercommunalité de la CUB évoluera de 0,52 %. Si, pour la dotation garantie, le CFL retient une progression de 0 %, la dotation d'intercommunalité de la CUB évoluera alors de 1,28 % mais c'est, en définitive, le Comité des Finances Locales qui dira son dernier mot en février 2008 au plus tard.

Lors des journées communautaires qui se sont tenues à Strasbourg, les Communautés ont, à nouveau, fait part, le 19 octobre dernier, à la représentante du gouvernement, Mme Michèle ALLIOT-MARIE, ministre de l'Intérieur de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales, de leur inquiétude de voir leurs dotations évoluer selon un rythme inférieur à l'inflation. Elles ont réitéré leur demande de voir leur DGF globalisée pour ne faire qu'une seule dotation indexée sur le pourcentage d'évolution de l'enveloppe nationale de la DGF car avec les modalités de calcul jusqu'ici utilisées, elles estiment qu'elles se trouvent lésées dans la mesure où elles ont perçu des dotations à l'évolution bien inférieure à l'inflation, ce qui n'est pas le cas des autres EPCI.

A ces doléances, Mme Michèle ALLIOT-MARIE a répondu en ces termes : « *J'ai entendu votre inquiétude de voir les dotations de l'Etat évoluer moins favorablement. C'est pourquoi, j'ai demandé qu'un prélèvement sur les amendes de police augmente la DGF des communes et des intercommunalités.*

Si le comité des finances le décide, cela permettra d'améliorer la progression de la dotation forfaitaire des communes et donc celle de votre dotation d'intercommunalité qui y est adossée.

Est-il possible d'aller au-delà ? Cette mesure se traduirait par une moindre progression des dotations de solidarités des communes. Elle pourrait être accueillie de façon réservée par le Parlement ».

Au vu de la réponse faite par la ministre, il y a malheureusement peu de chance que nos Communautés urbaines obtiennent satisfaction. A titre de solution de repli, il faudra alors qu'elles demandent à bénéficier d'une indexation de leur dotation au minimum sur l'inflation.

Par ailleurs, il a été annoncé, depuis, que le prélèvement sur le produit des amendes de police (qui a déjà été sollicité pour abonder la DGF 2007) pourrait être de 90 millions d'euros pour la DGF 2008 mais il ne faut pas oublier que ce sont, en fait, les collectivités qui s'aident, en définitive, elles-mêmes et notamment les communautés urbaines, car si le prélèvement au profit de la DGF est plus fort que prévu, cela veut dire que ces mêmes collectivités percevront moins de produit des amendes de police pour financer leurs dépenses de voirie, circulation, signalisation et de transports publics.

2.2.4-3 – Les variables d'ajustement du nouveau « Contrat de stabilité »

Nouveauté en 2008, afin d'atteindre l'objectif de progression de l'ensemble des dotations de 1,6% mais aussi en vue « *d'éviter que la charge d'ajustement ne pèse de manière excessive sur la seule DCTP* », l'article 12 du PLF 2008 propose d'élargir les variables d'ajustement à trois nouvelles compensations d'exonérations fiscales :

- ✓ La dotation de compensation de la réduction de la fraction imposable des recettes de taxe professionnelle,
- ✓ La dotation de compensation pour réduction pour création d'établissements de la DCTP
- ✓ Les dotations de compensation des exonérations de taxe foncière sur les propriétés non bâties afférentes aux terrains agricoles (hors Corse),

2.2.4-3-1 – La Dotation de Compensation de Taxe Professionnelle

Depuis 1996, la dotation de compensation de taxe professionnelle (DCTP), instituée par la loi de finances pour 1987, pour compenser les pertes de recettes résultant de certaines mesures d'allègement de taxe professionnelle décidées par l'Etat :

- Plafonnement, à compter de 1983, du taux communal de taxe professionnelle,
- Réduction (de 20 à 18 %), à compter de 1987, de la fraction imposable des salaires,
- Allègement de 16 %, à compter de 1987, des bases d'imposition de la taxe professionnelle,

a joué le rôle de variable d'ajustement à l'intérieur de l'enveloppe normée du « pacte de stabilité financière » puis du « contrat de croissance et de solidarité » imposés par l'Etat, ce qui s'est traduit par une diminution de son montant chaque année.

C'est ainsi que le montant de la DCTP est passé de 2,326 milliards d'euros en 1995 à 986 millions d'euros en 2007, soit une baisse de 57,61 % et une diminution annuelle moyenne de 111 millions d'euros. Il en est, de même, pour 2008, où les crédits affectés à cette dotation doivent, de nouveau, enregistrer une baisse de 21,87 % (la plus élevée depuis sa transformation en variable d'ajustement).

La DCTP 2007 se répartissait approximativement entre collectivités et par compensation de la façon suivante :

- Communes et EPCI : 690 millions d'euros
- Départements : 270 millions d'euros
- Régions : 26 millions d'euros
- Plafonnement du taux communal de TP de 1983 : 42 millions d'euros (soit 4 %)
- Réduction de la fraction imposable des salaires de 1983 : 198 millions d'euros (soit 20%)
- Allègement de 16 % des bases de 1987 : 746 millions d'euros (76 %)

Lors de la présentation devant la commission des finances de l'Assemblée nationale, le ministre du budget a indiqué que « ...si la dotation de compensation de TP était la seule touchée, elle serait abaissée de 46 %. On a donc choisi une baisse de 20 %, d'autres dotations étant mise sa contribution. Le gouvernement s'est dit néanmoins ouvert à toute proposition du Parlement sur le sujet, à condition que les 1,6 % soient respectés ».

2.2.4-3-2 – La Dotation de compensation de la réduction de la fraction imposable des recettes des titulaires de bénéfiques non commerciaux imposables à la taxe professionnelle

Cette dotation est issue de l'article 26 de la loi de finances pour 2003 qui a modifié pour les titulaires de bénéfiques non commerciaux, agents d'affaires et intermédiaires de commerce, qui emploient moins de cinq salariés, le pourcentage des recettes retenu pour l'imposition à la taxe professionnelle. Ce pourcentage est passé sur trois ans de 10 à 6 % à compter de 2005 afin de procurer à ce type de profession un avantage fiscal comparable à la suppression en 2000 de la part salaires pour les autres types de contribuables.

L'Etat compense chaque année aux collectivités locales et aux EPCI à fiscalité propre la perte de recettes induite par cette mesure. La compensation est égale à la perte de bases d'imposition à la taxe professionnelle résultant de l'allègement annuel appliqué aux recettes déclarées en 2003 multipliée par le taux de TP de 2002 de la collectivité.

Depuis 2004, la compensation est actualisée chaque année en fonction du taux d'évolution de la DGF entre 2003 et l'année de versement. A compter de 2008, non seulement les collectivités ne bénéficieront pas de l'actualisation précitée mais en plus elles verront, du fait de l'intégration de cette dotation dans les variables d'ajustement, leur allocation baisser de 21,87 % voir plus si l'une des nouvelles variables d'ajustement n'est pas acceptée par le Parlement.

En loi de finances initiale pour 2007, les crédits de cette dotation s'élevait à 475,852 M€. Pour 2008, ils diminuent de 104,056 M€ soit -21,87% (montant prévisionnel égal à 371,796 M€). Mais, en fait, aux dernières nouvelles, le **pourcentage de baisse** devrait être de l'ordre de **23,98%**.

2.2.4-3-3 – La Dotation de compensation de la réduction pour création d'établissement (ancienne réduction pour embauche ou investissement (RCE))

Cette dotation est destinée à compenser l'allègement de charges de taxe professionnelle accordé par l'Etat aux entreprises nouvelles imposées pour la première fois à la TP. Ces entreprises voient leurs bases imposées à la TP réduites de moitié la première année.

Le montant du prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de cette compensation s'élevait à 77,9 M€ en LFI 2007 et ne serait plus que de 68,530 M€ en LFI révisée. Ces crédits baisseront également de 20,87 % en 2008 **voire plus** en fonction de la tournure prise par les débats au Parlement.

2.2.4-3-4 – La Dotation de compensation des exonérations de taxe foncière sur les propriétés non bâties

Cette dotation concerne :

- la compensation des parts régionale et départementale de taxe foncière sur les propriétés non bâties correspondant aux seules terres agricoles totalement supprimées à compter respectivement de 1993 et de 1996 et totalement compensées depuis par l'Etat (326 millions d'euros en 2007),
- la compensation de l'exonération de 20 % des parts communales et intercommunales de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pesant sur les terres agricoles (166 millions d'euros).

Cependant, devant l'assemblée nationale, le rapporteur général du budget a défendu et fait adopter le 19 octobre 2007 un amendement visant à supprimer des variables d'ajustement la part communale de cette dotation, (« *Les communes éligibles à la compensation de TFPNB agricoles sont des collectivités dont le tissu fiscal est souvent précaire, et peut difficilement couvrir les charges résultant notamment de l'isolement* »), aggravant de ce seul fait et à défaut de trouver une autre variable substitutive, le pourcentage de baisse à supporter par les autres variables retenues qui, dès lors, passerait de - 21,87 % à **-23,98 %**, voire plus pour certains dotations.

2.3 – Les autres dispositions fiscales concernant les collectivités territoriales figurant dans le projet de loi de finances pour 2008

En dehors de l'instauration du « Contrat de stabilité, le projet de loi de finances ne prévoit pas, pour la deuxième année consécutive, de multiples nouvelles dispositions venant modifier le paysage fiscal des collectivités territoriales. Sous réserve de l'acceptation d'amendements concernant la fiscalité des collectivités locale au cours de la discussion budgétaire, un seul dispositif mérite d'être signalé.

2.3-1 – Création d'un fonds de solidarité en faveur des départements, communes et groupements de communes de métropole touchés par des catastrophes naturelles

L'article 48 du projet de loi de finances prévoit qu'en cas de survenance d'événements climatiques ou géologiques de très grande ampleur, affectant un grand nombre de collectivités locales ou d'une intensité très élevée, suscitant des dégâts majeurs, l'Etat fait jouer la solidarité nationale par l'attribution de subventions du programme « Concours spécifiques et administration » de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » pour contribuer à la réparation des dégâts causés sur les biens non assurables de ces collectivités locales.

Toutefois, certains sinistres, bien qu'importants pour les collectivités territoriales concernées, ne relèvent pas d'une ampleur telle où sont trop localisés pour qu'ils justifient la mise en œuvre de la solidarité nationale. C'est pour répondre à ces cas de figure qu'il est proposé de créer un fonds de solidarité propre aux collectivités territoriales et de leurs groupements, doté de 20 millions d'euros par an prélevés sur la dotation de compensation de la taxe professionnelle.

Les collectivités territoriales des départements d'outre-mer, qui bénéficient, par ailleurs, d'un dispositif spécifique répondant aux particularités des événements climatiques et géologiques auxquels elles sont soumises, ne sont pas éligibles à ce nouveau dispositif. Sont également exclues les régions qui ne possèdent pas de biens non assurables concernés par le dispositif.

2.3-2 – La revalorisation forfaitaire des bases d'imposition

Comme chaque année, aucune disposition du projet de loi de finances 2008 ne prévoit de revalorisation forfaitaire des bases d'imposition. Cependant et jusqu'à présent, ce type de dispositif a toujours été introduit dans les lois de finances, soit de l'année à venir, soit dans la loi de finances rectificative de l'année en cours, avant la fin des débats parlementaires. Si l'on se réfère au taux prévisionnel d'inflation pris en compte dans le PLF 2008, ce coefficient devrait être de l'ordre de 1,6 %. Les discussions parlementaires sont donc à surveiller sur ce point.

2.4 – La réforme de la taxe professionnelle

Le contenu de cette réforme prévue par l'article 85 de la loi de finances n°2005-1719 du 30 décembre 2005 portant loi de finances pour 2006 et appliquée depuis le 1^{er} janvier 2007, a été abondamment commenté dans le document support au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2007. Les conseillers sont invités à s'y référer.

Cette réforme destinée, selon l'exposé des motifs du projet de loi de finances 2006, « à mieux tenir compte des capacités contributives des entreprises et à rendre effectif le plafonnement en fonction de la valeur ajoutée, afin de favoriser l'investissement, l'emploi et l'attractivité du territoire », ne peut être considérée comme une véritable réforme de la taxe professionnelle car les éléments constitutifs de l'assiette de la taxe n'ont pas été remis en cause. C'est un avantage donné aux entreprises financé pour la partie rétrospective par l'Etat et pour la part prospective par les collectivités.

Cette réforme ne manque pas de poser des problèmes aux EPCI à TPU et plus particulièrement aux communautés urbaines, en dépit de l'adoption de mesures spécifiques pour en limiter les conséquences sur les intercommunalités.

Résumée en quelques mots, la réforme dont il s'agit prévoit un plafonnement absolu de la taxe professionnelle acquittée par les entreprises à 3,5% de leur valeur ajoutée. Ce plafonnement donne lieu à compensation financière aux collectivités mais sur la base d'un taux de taxe professionnelle de référence fixé en 2004, majoré le cas échéant.

Pour le reste, le manque à gagner lié au plafonnement à la valeur ajoutée est assumé par les collectivités. C'est le fameux « ticket modérateur » imposé aux collectivités.

2.4.1 - Le rappel du fonctionnement du « ticket modérateur »

Pour illustrer de manière simple les conséquences d'une hausse du taux de la taxe professionnelle, sur le territoire communautaire, une décomposition sommaire du calcul peut être effectué comme suit :

Le produit fiscal de taxe professionnelle est constitué pour environ 60 % par les cotisations d'entreprises plafonnées et les dégrèvements pris en charge par l'Etat et pour 40 % par les cotisations des redevables non plafonnés.

Pour un besoin de produit fiscal supplémentaire de 3 M€ (découlant d'une augmentation du taux),

Resterait acquis à l'EPCI : $40 \% \times 3 \text{ M€} = 1,2 \text{ M€}$

Serait prélevé par l'Etat en N + 2: $60 \% \times 3 \text{ M€} = 1,8 \text{ M€}$

2.4.2- Le cas de la Communauté Urbaine de Bordeaux

L'état DGI 1259 TP 2007 de notification des taux d'imposition a fait ressortir pour la Communauté Urbaine de Bordeaux un taux de bases de taxe professionnelle susceptibles d'être plafonnées (PVA) de 54,13%.

En appliquant l'ensemble des dispositions prévues par la loi [réfaction de 20% sur le ticket modérateur accordée aux EPCI à TPU ayant une proportion de bases TP plafonnée à la valeur ajoutée supérieure à 50% et le plafonnement du dégrèvement décidé pour les cinq très grosses entreprises (SNCF, EDF, RATP, France Télécom, AREVA) pouvant être présentes sur le territoire de l'EPCI], et en supposant que la CUB déciderait d'augmenter son taux de taxe professionnelle 2008 à hauteur de la possibilité de majoration mise en réserve sur les exercices 2005, 2006, 2007, soit 0,20 point, faisant passer le taux actuel de TP de 25,52 % à 25,72 %, la simulation donne le résultat suivant en s'appuyant sur le montant des bases de TP notifiée en 2007 :

Sur un total de produit supplémentaire de 2.436.177 € généré par la majoration de taux, la CUB conserverait 1.381.211 €, soit 56,70 % du produit supplémentaire et se verrait prélever un montant de « ticket modérateur » de 1.054.966 €, soit 43,30 % du produit supplémentaire.

2.4.3 – La position des Communautés Urbaines sur la réforme de la fiscalité locale

Comme ils n'avaient pas manqué de le faire lors des Journées communautaires les 19 et 20 octobre 2006 à Lyon, les présidents des communautés urbaines ont saisi l'occasion des 35^e Journées communautaires à Strasbourg pour appeler, de nouveau, l'attention du Ministre de l'Intérieur sur la situation des Communautés urbaines, particulièrement vulnérables à cette réforme, en raison de leur forte dépendance aux recettes de taxe professionnelle.

Les Présidents de Communauté ont notamment demandé la totale liberté de pouvoir fixer le taux de taxe professionnelle sans contrainte de lien avec les taux de l'impôt ménages ainsi que la création d'une autre ressource dynamique à côté de la taxe professionnelle pour leur permettre de ne pas avoir « tous leurs œufs dans le même panier »

L'association des Communautés Urbaines estime que « *Plus que jamais un « Grenelle fiscal doit prolonger le « Grenelle de l'Environnement »* et demande au final qu'une véritable réforme de la fiscalité locale soit engagée autour de certaines idées essentielles :

- une nécessaire réforme de la taxe professionnelle afin de restaurer l'autonomie fiscale des communautés urbaines,
- une diversification et une modernisation des ressources à travers, par exemple, la mise en place d'une fiscalité écologique,
- une plus grande liberté dans les choix fiscaux des agglomérations pour mettre en adéquation le produit fiscal avec les ressources et compétences du territoire (Ainsi, la répartition entre les impôts ménages et les impôts des entreprises pourraient faire l'objet d'un « pacte fiscal local »),
- une information complète et transparente concernant les bases et impôts perçus sur le territoire,
- un alignement des dotations de l'Etat sur l'inflation afin de préserver « le pouvoir d'achat » des communautés urbaines,
- une consultation systématique des communautés urbaines pour toute mesure ayant un impact sur leurs ressources ou leurs dépenses,
- la fin du paradoxe selon lequel l'Etat affiche la volonté d'élargir les compétences des communautés urbaines comme dans le domaine du logement et du développement durable et, dans le même temps, étouffe leurs capacités financières,

Les Présidents ont, de nouveau, argué qu'on ne peut parler de « responsabilisation » des collectivités locales sans leur donner les moyens d'avoir une parfaite connaissance de leur assiette imposable

Il est patent, en effet, que :

- les bases de taxe professionnelle présentent des anomalies liées notamment à la complexité de l'impôt lui-même et à son dispositif de traitement,
- les collectivités n'ont pas forcément tous les éléments nécessaires à la connaissance du tissu fiscal de leur territoire.

Ceci a conduit certaines collectivités à mettre en place des démarches partenaires comme celles existant entre notre Etablissement et la direction des services fiscaux de la Gironde afin d'améliorer le rendement de la ressource en utilisant le levier de la correction équitable de l'assiette.

Ce partenariat a montré son efficacité depuis qu'il a été mis en œuvre et s'élargit progressivement à d'autres domaines comme par exemple la meilleure connaissance du monde des transactions immobilières avec la mise à disposition des données de l'Observatoire des Evaluations Immobilières Locales « OEIL » donnant un aperçu très significatif des transactions intervenues sur le territoire communautaire.

Face à la quasi nationalisation du taux de prélèvement (3,5 % de la valeur ajoutée) et à la mise en place d'un prélèvement sur la ressource fiscale avec un mécanisme dit de « ticket modérateur », une meilleure qualité de l'assiette s'avère essentielle pour assurer aux budgets locaux une recette reflétant, au plus près possible, la performance économique du territoire.

Dans ce but, l'ACUF va, de nouveau, passer à l'action en tentant de faire adopter, dans le cadre des débats sur le projet de loi de finances pour 2008, un amendement préparé par la CUB visant à obtenir, pour les EPCI qui le souhaite, la faculté de créer une véritable « Commission communautaire des impôts directs (CCID) » permettant d'échanger avec les services fiscaux toutes informations utiles dans un cadre sécurisé. Il est légitime, en effet, que les collectivités bénéficiaires de taxes puissent disposer de l'ensemble des informations y afférentes.

L'année dernière, cet amendement, pourtant adopté par le Sénat avec l'avis favorable du Gouvernement, lors des débats sur le projet de loi de finances pour 2007, n'a pas pu franchir le cap de la Commission Mixte Paritaire pour un motif encore inconnu. Il faut espérer qu'il en sera autrement dans le cadre du projet de loi de finances pour 2008.

En conclusion de cet environnement national, il apparaît nettement que les incertitudes à moyen terme concernant l'évolution des ressources financières des communautés urbaines sont très fortes.

Ces incertitudes combinées à l'accroissement des sollicitations des partenaires, en particulier dans le domaine des grandes politiques de l'Etat (transports, logement), et l'attente des usagers obligeront la Communauté Urbaine de Bordeaux, comme toutes les administrations publiques à se positionner plus clairement sur ses grands objectifs, sur les équilibres à définir entre les besoins à satisfaire au quotidien, la préparation de l'avenir, et donc à faire des choix qui seront inévitables et souhaitables.

III – L'environnement économique et fiscal de la Communauté Urbaine

3.1 – L'évolution des bases nettes de taxe professionnelle en 2007 et les perspectives pour 2008 dans le contexte de la réforme de cette taxe

3.1.1 - L'évolution des bases nettes de taxe professionnelle en 2007 et l'évolution du contexte économique local

IL convient de rappeler qu'à la suite d'une bonne dynamique des bases de taxe professionnelle due au bon comportement du tissu économique de la Communauté mais également au travail mené en partenariat avec les Services Fiscaux pour améliorer la complétude de l'assiette de la taxe, le produit de la taxe professionnelle a évolué, à taux constant de 4,89 % en 2005 et de 4,15 % en 2006.

Depuis, plusieurs évènements sont survenus sur le territoire communautaire avec certes, des éléments positifs mais aussi des situations plus préoccupantes ou, tout au moins, méritant vigilance.

Ainsi, par exemple, la situation alarmante de FORD Aquitaine Industries, les évènements survenus au dans le domaine de l'aéronautique (SOGERMA), les fermetures d'autres entreprises, doivent inciter la Communauté, tout en étant active pour aider les entreprises lorsque c'est encore possible, à faire preuve de prudence dans l'appréciation de ses ressources fiscales mais aussi au niveau des investissements pluriannuels qu'elle est amenée à programmer afin d'être en mesure, si le besoin en était, de pouvoir adapter rapidement sa voilure.

L'évolution des bases nettes de taxe professionnelle entre 2007 et 2006 s'est érodée avec une progression limitée à **2,78 %**, qui aurait dépassé les 3% si n'étaient intervenus les évènements liés à SOGERMA.

3.1.2 - L'évolution des bases prévisionnelles de taxe professionnelle pour 2008

De la première remontée d'informations sur les bases de TP des établissements dominants effectuée par la direction des Services Fiscaux, il ressort que l'hypothèse d'une évolution des bases de **3 %** prise en compte pour élaborer l'esquisse budgétaire 2008 semble, aujourd'hui, réaliste.

3.1.3 - Quelle marge de manœuvre en 2008 pour le taux de la taxe professionnelle ?

Les articles 31 et 32 de la loi de finances 2003 ont assoupli les règles de liaison du taux de la taxe professionnelle à l'impôt ménages sur les aspects suivants :

- la liaison à la hausse : les EPCI peuvent augmenter le taux de la taxe professionnelle dans la proportion de 1,5 fois l'augmentation du taux moyen pondéré de la taxe d'habitation ou si elle est moins élevée, du taux moyen pondéré de la taxe d'habitation et des taxes foncières ;
- la déliaison à la baisse : les EPCI qui s'affranchissent de la règle de liaison à la baisse, n'ont plus à subir de contrainte dans la fixation de l'augmentation du taux de taxe professionnelle, les années suivantes ;
- la possibilité, sous certaines conditions, d'utiliser la majoration spéciale.

Par ailleurs, l'article 112 de la loi de finances pour 2004 donne la possibilité de « mettre en réserve » ou de « capitaliser » les augmentations de taux de taxe professionnelle, non retenues au titre d'une année, pour les utiliser, le cas échéant, au cours des trois années suivantes, tout droit capitalisé non utilisé tombant au bout des trois ans.

Lors de la fixation du taux de taxe professionnelle pour 2004, le Conseil de Communauté a décidé, par délibération n°2004/0186 du 5 avril 2004, d'utiliser cette possibilité et de mettre en réserve le droit à majoration, soit 0,33 point, découlant de l'évolution des taux communaux, pour une utilisation, éventuelle, totale ou partielle, au cours de l'une des trois années suivantes (2005,2006, 2007).

Dans la mesure où la CUB n'a pas souhaité faire jouer cette faculté en 2007, cette possibilité est irrémédiablement tombée pour 2008.

Lors de la fixation du taux de taxe professionnelle pour 2005, le Conseil de Communauté a décidé, par délibération n°2005/0172 du 25 mars 2005, de mettre en réserve un nouveau droit à majoration de **0,06 point** découlant de l'évolution des taux communaux, pour une utilisation, éventuelle, totale ou partielle, au cours de l'une des trois années suivantes (2006,2007, 2008).

Lors de la fixation du taux de taxe professionnelle pour 2006, le Conseil de Communauté a décidé, par délibération n°2006/0182 du 24 mars 2006, de mettre en réserve un nouveau droit à majoration de **0,12 point** découlant de l'évolution des taux communaux, pour une utilisation, éventuelle, totale ou partielle, au cours de l'une des trois années suivantes (2007,2008, 2009).

Enfin, lors de la fixation du taux de taxe professionnelle pour 2007, le Conseil de Communauté a décidé, par délibération n°2007/0171 du 30 mars 2007, de mettre en réserve un nouveau droit à majoration de **0,02 point** découlant de l'évolution des taux communaux, pour une utilisation, éventuelle, totale ou partielle, au cours de l'une des trois années suivantes (2008,2009, 2010).

Avant même de connaître l'évolution du taux moyen pondéré de la taxe d'habitation et des taxes foncières constatées en 2007 susceptible de lui permettre d'obtenir un droit à majoration supplémentaire du taux de taxe professionnelle pour 2008, notre Etablissement bénéficie, donc déjà, d'un potentiel de hausse maximale du taux de taxe professionnelle acquis au titre des trois derniers exercices (2005 à 2007) de **0,20 point**, le mettant en capacité, s'il le souhaite, de porter le taux global de TP unique de 25,52 % (taux 2007) à 25,72 % (25,52 % + 0,20%).

Comme indiqué aux points 2-4-1 et 2-4-2 illustrant la réforme de la taxe professionnelle, à bases d'imposition prévisionnelles de taxe professionnelle inchangées 2007, la Communauté serait, ainsi, en l'état actuel, en mesure (hors nouveau droit à majoration éventuel au titre de l'évolution des taux impôt ménages communaux 2007) de lever un produit supplémentaire de près de 2,436 millions d'euros dont 43,30 % (1,055 M€) serait à rembourser, le moment venu, à l'Etat au titre des entreprises plafonnées à 3,5% de la valeur ajoutée et 56,70 % (1,381 M€) seraient conservés par notre Etablissement.

3.2 – La cotisation minimum de taxe professionnelle

Selon les dispositions prévues par l'article 1647 D du CGI, tous les redevables de la taxe professionnelle y compris ceux dont les bases d'imposition sont nulles ou très faibles sont assujettis à une cotisation établie au lieu de leur principal établissement.

Le législateur a estimé, en effet, que chaque redevable doit contribuer pour un certain montant à la couverture des charges publiques des collectivités locales sur le territoire desquelles il exerce son activité.

Cette cotisation n'est due que lorsque la base nette de taxe professionnelle du redevable est d'un montant inférieur à la base minimum déterminée par le Conseil de Communauté.

Par délibération n°2002/409 du 28 juin 2002, le Conseil de Communauté a décidé, afin de minimiser ses pertes induites à l'origine par un alignement sur la valeur locative la plus faible existant sur le territoire de la CUB au moment du passage au régime fiscal de la TPU, de tendre progressivement, sur une durée de six ans, de 2003 à 2008, vers une valeur de référence pour le calcul de cette cotisation, égale à la valeur locative moyenne communautaire de taxe d'habitation.

Dans ce cadre, cette assemblée a déterminé, par délibération n°2006/0639 du 22 septembre 2006, le logement de référence qui servirait pour le calcul de la cotisation minimum de taxe professionnelle 2007.

Pour l'année 2008, après examen par le Comité d'évaluation et de suivi de la TPU, notre Etablissement a souhaité faire une pause dans son objectif de tendre, sur quelques années, vers la valeur locative moyenne communautaire de taxe d'habitation. Pour l'année prochaine, c'est donc la valeur locative du même logement de référence qui servira d'assiette au calcul de la cotisation minimum de la taxe professionnelle.

Ce choix permettra de contenir l'évolution des cotisations de taxe professionnelle dans une proportion moyenne avoisinant le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives qui sera fixée par la loi de finances.

3.3 – La Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Il convient de rappeler ici qu'en application de l'article 101 de la loi de finances pour 2005, les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale « *peuvent définir, dans les conditions prévues au 1 du II de l'article 1639 A bis du CGI, des zones de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur lesquelles ils votent des taux différents en vue de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu apprécié en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût* » alors que, précédemment, seul le critère du service rendu justifiait une modulation des taux (article 107 de la loi de finances pour 2004).

Dans la perspective de la fixation, avant le 31 mars 2007, de taux de taxe différents en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût, le Conseil de Communauté avait, par délibération n°2006/0640 du 22 septembre 2006, arrêté, pour une application à compter du 1^{er} janvier 2007, trois secteurs d'assiette sur le territoire communautaire et reconduit, pour le SIVOM de la rive droite, le zonage tel qu'il avait été décidé par le Comité syndical pour les sept communes du SIVOM de la rive droite incluses dans le périmètre de notre Etablissement. A noter qu'à cette occasion, il avait été tenu compte de la décision de la commune d'Ambès de passer en fréquence 2+1 pour la collecte des déchets ménagers sur son territoire.

Pour 2008, c'est la même délibération (celle du 22 septembre 2006) qui s'appliquera dans la mesure où aucun changement n'est intervenu en 2007 dans les secteurs d'assiette définis sur le territoire communautaire, étant précisé que comme les années précédentes, l'assemblée délibérante sera amenée, au mois de mars prochain, à fixer les taux de cette taxe en fonction de l'évolution des bases de taxes foncières lui servant d'assiette et du produit attendu de la TEOM.

Il convient de rappeler ici que le produit de la TEOM ne couvre pas la totalité des charges du service. Ainsi, en 2008, cette taxe devrait couvrir près de 67% de ces charges, le solde étant couvert par les recettes propres liées à l'activité du service et par la fiscalité sous la forme d'une subvention du budget principal au budget annexe pour 25 %.

3.4 – Le Versement Transport

Pour pallier notamment le désengagement de l'Etat en matière d'aides aux transports collectifs urbains (Un montant de 40 M€ a été accordé à la CUB par l'AFITF sur une subvention attendue de 106,5 M€), le Conseil de Communauté, a décidé, par délibération n° 2005/0771 du 14 octobre 2005, de porter, à compter du 1^{er} janvier 2006, le taux du versement transports de 1,75 % à 1,80 %, soit au taux maximum légalement autorisé pour les communautés urbaines. C'est donc ce dernier taux qui s'applique depuis cette date et qui s'appliquera en 2008.

Il importe ici également de rappeler qu'en application de la délibération n° 2007/0262 du 27 avril 2007, M. le Président de la CUB a signé, en date du 14 mai 2007, une convention de « partenariat public-public » avec l'URSSAF de la Gironde en vue d'optimiser le suivi de cette taxe très importante pour le financement des transports publics urbains.

3.5- La Dotation Communautaire de Croissance et de Solidarité

La Communauté se trouve fortement engagée dans des domaines tels que le logement social, la politique de la ville, l'aménagement de ZAC et centres bourgs, le renouvellement urbain, la construction de locaux scolaires, le développement économique et l'emploi. Autant de domaines consommateurs de ressources qui bénéficient directement aux communes.

Par ailleurs, l'Etat a décidé de consentir, à partir de 2005, un effort très important de péréquation en direction des communes les plus défavorisées au travers notamment des mesures issues de la loi Borloo.

Dans son rapport d'observations définitives à l'issue de la vérification des comptes de la Communauté portant sur la période 1997-2001, la Chambre Régionale des Comptes a, elle-même, constaté « *l'importance des versements effectués par la CUB au profit des communes membres en application de différents mécanismes* ». Elle estimait, en outre que « *compte tenu de l'impact sur les finances communautaires, leur évolution devait faire l'objet d'une réflexion par rapport aux projets d'investissement* ».

Dans le cadre de la délibération fondatrice du régime de la TPU (n°2000/662 du 13 juillet 2000), la Communauté:

- ✓ s'est, pour ce qui la concerne, engagée notamment à verser une dotation afin de « *permettre aux communes de poursuivre leur développement*»,
- ✓ « *a estimé qu'il n'était pas souhaitable, tant pour la Communauté que pour ses communes membres, de figer de manière définitive une clef de partage des ressources issues de l'évolution de la taxe professionnelle* »,
- ✓ « *a jugé préférable, de déterminer cette clef de répartition chaque année en fonction de l'évolution de taxe professionnelle globale constatée...* »
- ✓ « *a fixé pour la répartition en 2001...une clef de partage de 55/45, soit 55 % en faveur de la Communauté et 45% au profit des communes....* »

C'est en fonction de l'ensemble de ces éléments mais aussi de la nécessité de concilier les besoins de la Communauté et le respect de son engagement vis-à-vis de ses communes membres, de donner à ces dernières de la visibilité sur ce poste jusqu'au terme de la mandature que le Bureau a acté, en 2005, le principe de la garantie, sauf événements exceptionnels, d'une évolution de **10%** à minima par an jusqu'au terme de la mandature, de l'enveloppe globale de la DSC avec toutefois pour l'année 2006, une évolution de 15 % par rapport à la DSC 2005 eu égard à la charge nouvelle que représentait pour les communes le paiement de la redevance spéciale.

En 2007, l'enveloppe globale de DSC a donc évolué de 10% et il en sera, de même pour 2008 en application de la délibération n° 2007/0742 que le Conseil de Communauté a adopté lors de sa séance du 26 octobre dernier.

Représentant 43,98 € en moyenne par habitant sur le territoire communautaire, elle atteindra un volume de 30.250.000 €.

A cette occasion, il convient de noter que la DSC a représenté 163,372 M€ dans les communautés urbaines en 2007, représentant 30,14 € par habitant pour 40,93 € au niveau de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

IV – Le projet de budget primitif pour l'exercice 2008

L'élaboration du projet de budget primitif 2008 s'avère, aussi ardue que celui de l'année en cours. Cela n'est pas surprenant dans un contexte qui n'a pas fondamentalement changé, de plus en plus contraint en matière de ressources, marqué par la volonté de l'Etat de limiter ses concours financiers aux collectivités locales dans le cadre de la maîtrise des finances publiques, par les incertitudes liées à l'application de la réforme de la taxe professionnelle, à la remontée des taux d'intérêt, à la flambée des prix du pétrole qui se poursuit mais aussi parce qu'au fur et à mesure où il réalise ses importants programmes d'investissement, notre Etablissement voit ses marges de manœuvre se réduire, ce qui demande une vigilance particulière dans le pilotage financier de la collectivité afin de ne pas aller au-delà des ratios d'endettement habituellement admis pour un EPCI à TP unique.

Au plan financier, l'élaboration du projet de budget primitif s'appuie, comme l'année dernière, sur le cadrage découlant des enseignements tirés de l'analyse des derniers comptes de notre Etablissement et de projections réalisées sur une période suffisamment longue pour dégager des tendances majeures.

Au plan politique, l'élaboration du projet de budget se fonde toujours sur les orientations définies pour la fin de la mandature par le Conseil de Communauté prévoyant un renforcement des actions plus particulièrement dans les domaines ci-après :

- les transports, la voirie, la qualité de vie et l'environnement,
- la politique de la ville, le logement, l'aménagement des centres villes et l'action foncière
- le développement économique et l'emploi car c'est de là que notre Etablissement tire l'essentiel de ses ressources fiscales.

4.1 – Des éléments de cadrage financier

Les projections des années passées, la bonne exécution du budget 2007 ont permis d'établir que la situation financière de la CUB est bonne, qu'elle peut continuer à rester le plus important investisseur local sur le moyen terme à condition de veiller à respecter des règles de saine gestion :

- contenir l'évolution de l'endettement global appelé à progresser sous l'effet des investissements restant à réaliser par la Communauté, en veillant sur le **budget principal**, clef de voûte du budget communautaire, à ne pas dépasser un volume d'emprunts annuel de 100 M€.

- le respect de ces règles combinées à la recherche de partenariats permettant d'obtenir des subventions extérieures, ainsi que la maîtrise des dépenses de fonctionnement et l'équilibre nécessaire entre les ressources provenant de l'usager et du budget, doivent permettre à la CUB de maintenir un haut niveau d'investissement sans atteindre le niveau exceptionnel des périodes passées,

Cette équation est d'autant plus prégnante que la Communauté pourrait avoir à faire face, dans cette période, à des aléas touchant sa principale ressource fiscale (TPU).

- veiller à ce que le niveau d'autofinancement reste suffisant ;
- assurer une grande maîtrise de l'évolution des charges de fonctionnement ;
- maîtriser l'évolution des charges de personnel tout en les adaptant au niveau de service public qu'entend rendre la Communauté ;
- poursuivre une politique tarifaire et fiscale modérée ;
- limiter l'évolution de la D.S.C. à 10 % jusqu'en 2008 puis à 4 % par an à partir de 2009 ;
- continuer de faire preuve d'une plus grande sagesse dans l'inscription des prévisions de crédits pour réduire progressivement le volume des reports et revenir ainsi à un plus grand réalisme budgétaire.

Au budget annexe Transports, les scénarios prospectifs examinés en septembre dernier par le Groupe de Travail « Réduction des Coûts » et dont les résultats ont été présentés au Comité de Pilotage du Tramway ainsi qu'au Bureau dans le cadre de l'examen de la faisabilité financière d'une 3^{ème} phase de tramway et d'un Tram Train en direction du Médoc, ont permis de faire apparaître que :

- ce budget devra impérativement s'équilibrer avec les ressources dont il peut disposer, provenant du versement transports, des usagers et de la subvention d'exploitation du budget principal évoluant chaque année de l'inflation ;
- les possibilités financières de ce budget ne permettront pas, sans subvention de l'Etat autre que celle déjà obtenue (40 M€ pour la deuxième phase) et dans l'hypothèse notamment, d'une évolution de la contribution forfaitaire d'exploitation de 3 % l'an, de financer l'ensemble des extensions et lignes prévues selon le calendrier actuellement proposé par la Mission Tramway. Le rythme de réalisation des travaux devra être recalé au fur et à mesure de l'avancement des dossiers et du financement obtenu,
- ce budget conserve cependant une capacité d'investissement et la programmation des équipements devra en tenir compte, d'autant que les investissements importants réalisés au titre des deux premières phases ne manqueront pas de générer eux-mêmes des dépenses de renouvellement pour maintenir en bon état de marche l'équipement réalisé,

- les dotations aux amortissements des investissements réalisés sur une période très courte dans le cadre des deux premières phases du Tramway pèseront d'un poids non négligeable sur la section d'exploitation du budget annexe et sur son équilibre,
- le devenir de la capacité d'investissement de ce budget dépendra également des résultats qui seront obtenus dans le cadre du renouvellement du mode d'exploitation du Réseau TBC notamment au niveau de l'évolution de la contribution forfaitaire d'exploitation ;
- la CUB doit se donner les moyens d'obtenir au minimum une évolution de **3 % par an** du produit de la **taxe professionnelle** et de celui du **versement transports**,

Il est évident que toute subvention supplémentaire obtenue notamment de l'Etat dans le cadre du « Grenelle de l'Environnement » permettra d'abonder l'enveloppe qui sera dégagée pour le financement des extensions et développement de réseaux du TCSP.

En effet, conformément à ce qu'avait demandé le Groupement des Autorités Responsables de Transports (GART), le Président de la République a annoncé dans le cadre du « Grenelle de l'Environnement » que 1.500 km de nouvelles lignes de tramways et bus en site propre sont prévus en province, « projets déjà identifiés dans une trentaine de villes » selon le Président du GART. Le financement de 16 milliards au total devrait être assuré pour les trois quarts par les collectivités locales et le versement transport, quatre milliards étant à la charge de l'Etat.

Au budget annexe Assainissement, les investissements programmés pour des opérations en cours ou en voie d'achèvement sont incontournables. Ils s'imposent pour satisfaire à la mise en demeure préfectorale de mise en conformité des installations communautaires avec les directives européennes (Clos de Hilde, Lille, Ambès, Brazza).

Les simulations prospectives réalisées ont montré que ce budget peut actuellement absorber ces investissements.

4.2– Les principaux éléments marquants du projet de budget 2008

En 2008, la Communauté, comme elle l'a toujours fait, s'attachera, avant tout, à poursuivre la réalisation des nombreux investissements qu'elle a programmés dans ses divers domaines de compétence et à mieux consommer ses crédits pour poursuivre le mouvement de réduction progressive des reports engagé au compte administratif 2005.

L'année 2008 sera plus particulièrement marquée par :

- Bien sûr, par le renouvellement des instances communautaires à la suite des élections municipales,
- la poursuite de l'exécution des investissements décidés,

- la continuation de la réalisation de la deuxième phase du tramway et le financement des premières études d'extension et de développement du réseau de TCSP et du tram train,
- la mise au point du projet de pont à travée levante Bacalan-Bastide dont le marché a été récemment signé,
- l'initialisation de la réflexion sur le projet de pont Jean Jacques Bosc par l'élaboration d'un livre blanc,
- la formalisation de la décision à prendre sur le devenir du complexe de la viande (abattoir et marché de la viande),
- le lancement de la restructuration et de l'extension de la station d'épuration Louis Fargue,
- le lancement de la restructuration de l'hôtel communautaire qui tiendra compte des préoccupations environnementales,
- la poursuite d'une politique d'achats éco et socio responsable, c'est-à-dire respectueuse de normes sociales et environnementales permettant de favoriser l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion,
- probablement la signature du contrat de bail emphytéotique administratif (BEA) pour la construction d'un immeuble de bureaux rue Jean Fleuret, si la CUB trouve un projet qui lui convient, ces deux projets étant de nature à notablement améliorer les conditions de travail des agents et des élus communautaires,
- la participation de la Communauté au contrat de projets Etat-Région 2007-2013 et de son volet territorial, des premiers crédits étant proposés au projet de PPI 2008-2012 dans l'attente de la finalisation de l'engagement de la CUB dans ce contrat mais également, à titre de réciprocité, de la participation de ses partenaires dans des investissements communautaires d'intérêt d'agglomération voire d'intérêt régional,
- la poursuite de la réalisation des actions décidées en matière de logements, de politique de la ville et du programme des opérations d'aménagement en vue d'offrir aux habitants une ville accueillante, où il fait bon vivre ensemble, économe en ressources, soucieuse de préserver l'environnement et la biodiversité,
- la poursuite de la réflexion engagée au cours de l'année 2007 dans le domaine de la maîtrise foncière, en vue de la mise en place éventuelle, conjointement avec d'autres partenaires, d'un établissement public foncier local (EPFL), outil d'intervention capable d'orienter l'offre foncière pour lutter contre l'étalement urbain et préserver les espaces naturels et d'un observatoire foncier susceptible de permettre une veille foncière active et d'orienter les décisions d'investissement,

- la poursuite de la réflexion initiée sur l'évolution des compétences de la CUB dans le cadre du groupe de travail piloté par M. Michel Sainte-Marie avec l'expérimentation, dans un souci de recherche d'une plus grande efficacité et réactivité sur le terrain d'une nouvelle répartition des attributions pour l'entretien et la réparation des voiries de catégories 3 et 4,
- L'expérimentation en 2008, dans le même esprit, de l'évolution du rôle des circonscriptions territoriales vers des centres de proximité en suivi des réflexions menées depuis mars 2007,
- L'expérimentation avec quatre communes test de contrats de développement territoriaux,
- après finalisation de l'avenant n°10 au contrat de délégation actuel, la continuation de la procédure de renouvellement du mode d'exploitation du réseau TBC d'une importance stratégique pour le devenir de la compétence communautaire des transports urbains avec l'étude du meilleur montage,
- la finalisation des négociations actuellement menées avec ASTRIA pour tenter de régler définitivement le litige qui oppose depuis plusieurs années la CUB à cette société sur le prix du tri et de l'incinération,
- la poursuite de la procédure engagée sur le devenir de l'exploitation de l'usine d'incinération et du chauffage urbain des Hauts de Garonne,
- la poursuite de la négociation de l'avenant relatif au contrat d'affermage de l'assainissement,
- l'implication permanente de la CUB dans des actions multiformes relevant du développement durable, de la lutte contre l'effet de serre et visant à la protection des ressources,
- la création de nouvelles richesses en matière de développement économique sur le territoire communautaire, vecteur de création de nouveaux emplois mais aussi de ressources pour la Communauté Urbaine très dépendante de la taxe professionnelle et du versement transports,
- l'instauration d'échanges réguliers avec les territoires partenaires situés à la périphérie de la CUB dans le cadre du projet de « Conférence des Périphéries » afin notamment d'échanger sur des problématiques communes ou complémentaires, de créer un sentiment d'appartenance à « l'Aire Métropolitaine », permettant de renforcer nos partenariats sur le moyen et long terme avec les communautés limitrophes, le Conseil Général et la Région sur des politiques nécessairement structurantes telles que l'eau, les déchets, les transports mais aussi l'équilibre à trouver en matière de développement urbain, par exemple.

mais aussi au plan plus organisationnel,

- l'élargissement de la procédure des Autorisations de Programmes/Crédits de paiement (AP/CP) à d'autres opérations du PPI et en particulier aux opérations de rénovation de l'hôtel communautaire et de la station d'épuration Louis Fargue,

- l'évolution de la fonction « Ressources humaines » dans une logique de partage et de déconcentration, au plus près des services et des agents, des processus ressources humaines avec une évolution du rôle des encadrants en s'appuyant sur une charte du management propre à la CUB et le renouvellement du système informatique des ressources humaines (SIRH) dont le basculement complet est prévu au 1^{er} janvier 2008,
- le projet d'évolution de la gestion des ressources humaines du service de la collecte des ordures ménagères,
- le projet de bureau en ligne des élus, l'objectif étant de proposer aux élus de la future mandature un ensemble de services s'appuyant sur la plateforme de cubetcités, permettant de faciliter le travail des commissaires.

Enfin, au plan budgétaire,

- l'application à compter du 1^{er} janvier 2008, d'une réforme des instructions budgétaires et comptables M4X applicables aux services publics à caractère industriel et commercial qui vient tout juste de paraître sur le site du MINEFI.

Cette réforme, dont le contenu sera communiquée prochainement à la Commission Finances-Planification, concernera les budgets Assainissement, SPANC, Eau industrielle, Transports, Parcs de Stationnement, Abattoir, Crématorium, Réseau de Chaleur, MIN de Bordeaux-Brienne et donc également les budgets établis par nos Régies qu'elles soient à personnalité morale ou à simple autonomie financière.

Les services communautaires vont, comme d'habitude, faire le maximum pour appliquer ces instructions au 1^{er} janvier sous réserve que l'éditeur du progiciel de gestion comptable et financière dont la CUB est équipée, soit en mesure d'installer une nouvelle version opérationnelle permettant de migrer en toute sécurité sur les nouvelles instructions proposées.

Il a été demandé, par ailleurs, à l'ACUF d'intervenir, en relation avec d'autres associations d'élus, auprès des Ministères concernés pour regretter une parution aussi tardive et sans information préalable d'une telle réforme.

4.3 – Les caractéristiques du projet de budget primitif 2008

Ces préalables posés, le projet de budget primitif se caractérisera, au niveau de ses différents postes par :

- 1. Un programme pluriannuel d'investissements 2008-2012, en ligne avec les orientations fixées par la Communauté qui allient poursuite des grands travaux et réalisation d'équipements de proximité ;***
- 2. Un programme d'équipement pour 2008, traduction budgétaire de la première année du PPI en ligne avec ces mêmes objectifs ;***

3. ***Un volume d'emprunts 2008 compatible avec les possibilités financières découlant du cadrage financier de référence ;***
4. ***Un autofinancement 2008 qui devrait diminuer en pourcentage des recettes de fonctionnement ;***
5. ***Un ré-endettement progressif mais maîtrisé de la Communauté Urbaine sous l'effet principalement de la réalisation de la deuxième phase du Tramway ;***
6. ***Une variation positive des recettes de fonctionnement, avec toutefois une évolution des dotations de l'Etat très inférieure à l'inflation telle que prévue en loi de finances 2008, situation susceptible de créer un effet de ciseau dans le budget communautaire ;***
7. ***Des dépenses de fonctionnement courantes dont l'évolution reste maîtrisée ;***
8. ***Une contribution financière de la Communauté au Service Départemental d'Incendie et de Secours progressant de l'inflation ;***
9. ***Diverses dotations résultant de l'application du régime de la TPU avec notamment, une dotation de solidarité communautaire en progression de 10 % ;***
10. ***Un taux communautaire de taxe professionnelle inchangé depuis 12 ans sur lequel le Conseil se déterminera en mars 2008 lorsqu'il aura connaissance des bases de TP.***

4.3.1 – Un programme pluriannuel d'investissements 2008-2012, en ligne avec les orientations fixées par la Communauté, alliant poursuite des grands travaux et réalisation d'équipements de proximité

L'élaboration du projet de PPI 2008-2012 s'inscrit dans un contexte particulier dans la mesure où c'est la mandature actuelle qui en dresse les contours pour une prochaine mandature qui sera amenée à fixer ses priorités tout au moins pour les projets ou les opérations qui n'auront pas reçu un début d'exécution et donc à revoir, le cas échéant, son contenu ainsi que le renforcement, le maintien, l'agrégation ou la suppression de certaines lignes.

Compte tenu de l'ensemble des éléments précédemment exposés, une remise à plat de la programmation des investissements s'avèrera probablement nécessaire mais il appartiendra à la prochaine mandature d'en décider le moment venu.

La mandature actuelle sera donc amenée à se prononcer, en premier lieu, sur le programme d'équipement 2008 constituant la première année du PPI 2008-2012.

Par ailleurs, sans attendre les prochaines échéances, l'Administration communautaire a engagé, sous l'égide de la Commission Finances-Planification, une réflexion pour améliorer les conditions d'élaboration, de lecture, de suivi du PPI avec des retours réguliers aux élus.

Quelques améliorations seront, d'ailleurs, d'ores et déjà, apportées à la présentation du présent PPI pour notamment en faciliter sa lecture et sa consultation.

Ainsi, dans un souci notamment de simplification, une seule présentation au lieu de deux (par domaine et par segmentation stratégique) sera adoptée. Un découpage par domaine, programme et mission, s'appuyant sur les compétences de base de la CUB sera proposé en mettant en exergue les domaines suivants :

- ✓ Activités funéraires (Cimetières, Crématorium, SEPF)
- ✓ Administration Générale
- ✓ Assainissement et eau (EU, EP, SPANC et eau industrielle)
- ✓ Développement économique (y compris Halles et Marchés, Abattoir)
- ✓ Enseignement (y compris l'enseignement supérieur)
- ✓ Environnement (y compris Déchets ménagers, Réseau de Chaleur, Protection de l'environnement)
- ✓ Incendie et secours
- ✓ Parcs de stationnement
- ✓ Urbanisme et Habitat (Foncier, opérations d'aménagement, Politique de la Ville, logements,..)
- ✓ Transports (Pôles intermodaux, projets ferroviaires, transports (bus, TCSP, Tramway...))
- ✓ Voirie (y compris aménagements de voirie en faveur des TC et les reconstitutions de place de stationnement)

Tel qu'il se présente aujourd'hui le projet de programme pluriannuel quinquennal fait apparaître que si, dans le cadre de la mandature, notre Etablissement a été particulièrement actif dans la concrétisation sur le terrain des investissements projetés – **la CUB a réalisé de 2001 à 2006, tramway compris, pour 2,071 milliards d'euros, soit 345,1 millions d'euros en moyenne annuelle avec, sur l'exercice 2006, un volume record de 430,3 millions d'euros qu'elle s'apprête à égaler voire à dépasser en 2007** – beaucoup reste encore à faire, allant même au-delà des capacités financières communautaires, ce qui imposera à la prochaine mandature de faire des choix dans les projets et le rythme de réalisation de ceux retenus.

Avec un volume annuel moyen d'investissement de **340 millions d'euros** pour les cinq prochaines années, le projet de PPI est encore exceptionnel.

Au stade actuel de son élaboration, le projet de PPI atteint, tous budgets confondus, un montant de 1,700 milliard d'euros,

dont : 1,138 milliard d'euros sur le budget principal (67 %)

562 millions d'euros, sur les budgets annexes (33 %)

Hors les investissements prévus pour l'achèvement de la deuxième phase du Tramway, les crédits prévus pour les dépenses de renouvellement des équipements réalisés, les extensions et développement de réseaux TCSP y compris le Tram Train (240 M€), les crédits prévus pour les autres domaines de compétence s'élèveraient à 1,461 milliards d'euros.

4.3.1-1 - La CUB partenaire de diverses politiques contractuelles

Par ailleurs, ce projet de PPI a pour particularité de prendre en compte, d'ores et déjà, et bien que les engagements de la CUB ne soient pas encore finalisés, des enveloppes de crédits non totalement stabilisées, pour sa participation, sous forme d'intervention en maîtrise d'ouvrage directe ou de fonds de concours, aux actions du Contrat de Projet signé entre l'Etat et la Région, ainsi qu'en faveur du projet stratégique que constitue la Ligne à Grande Vitesse (LGV) Tours- Bordeaux et du Plan de Développement et de Modernisation des Itinéraires (PDMI).

Il est apparu, en effet, plus réaliste et plus sincère de prévoir ce type d'enveloppes dans le PPI plutôt que de ne rien mettre.

Il est évident, en effet, que la Communauté sera appelée à participer dans les années à venir à plusieurs grands projets d'infrastructures et d'équipements qui présentent un intérêt stratégique pour le développement de notre agglomération, au titre du CPER 2007-2013, du PDMI et des projets de LGV.

Le Contrat de Projet Etat Région Aquitaine 2007-2013 signé le 5 mars 2007 met l'accent notamment sur l'enseignement supérieur et la recherche, ainsi que sur les projets d'infrastructures ferroviaires et de transports en commun.

Il comprend des actions phares sur le territoire communautaire : aménagement des campus universitaires, construction de pôles intermodaux dans le cadre du plan de développement des TER, poursuite des travaux de suppression du bouchon ferroviaire de Bordeaux, études relatives aux projets de LGV Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Espagne, ainsi que des dépenses préalables à la signature de la concession pour la réalisation de la LGV Tours-Bordeaux.

Le projet de LGV Tours-Bordeaux, tout comme le Programme de Développement et de Modernisation des Infrastructures (PDMI) qui succédera au volet routier des contrats de plan fait l'objet d'inscriptions de crédits de 39,3 M€ au projet de PPI 2008-2012, la poursuite de la mise à 2 fois 3 voies de la rocade étant inscrite pour 28 M€.

Dans l'attente de conventions à établir, la ventilation provisoire de ces crédits est inscrite à hauteur de 33,3 M€ pour la LGV Tours-Bordeaux et de 6 M€ pour le PDMI sur la période 2008-2012. Ces sommes devront être précisées et leur programmation éventuellement modifiée en fonction des décisions que la CUB sera amenée à prendre sur les opérations retenues.

4-3-1-2 Les six principaux domaines d'intervention de la CUB

Dans le projet de PPI, les principaux domaines d'intervention de la CUB, se classent par ordre d'importance, comme suit :

Premier domaine d'intervention : La Voirie

Comme l'année précédente et bien d'autres avant, après avoir temporairement cédé sa place à la thématique des transports sous l'effet de la réalisation des deux phases de tramway, le domaine de la Voirie se classe, avec **485,13 M€**, soit 28,53 % des crédits du projet de PPI, de nouveau, au premier rang des domaines d'intervention par l'importance des crédits projetés dans lesquels l'on trouve notamment :

- **128,4 M€** pour la réalisation du pont à travée levante Bacalan-Bastide dont le marché vient d'être signé avec le groupement d'entreprises retenu, projet cofinancé par l'Etat, la Région Aquitaine et le Département de la Gironde,
- **84,1 M€** pour les interventions diverses sur la voirie communautaire (Voirie d'intérêt communautaire, etc...),
- **95,82 M€** pour les voies de desserte et interventions diverses (renforcement et grosses réparations, réalisations de dépressions charretières etc...)
- **52,98 M€** pour la poursuite des travaux concomitants et indissociables du tramway,
- **30,23 M€** pour les itinéraires intercommunaux (desserte nord de l'agglomération bordelaise, itinéraire Pessac / Talence / Bordeaux...),
- **21,6 M€** pour les aménagements de voirie en faveur de transports et la reconstitution de place de stationnement,
- **14,0 M€** pour les actions en matière de circulation et signalisation,
- **17,0 M€** pour les moyens d'intervention de la voirie : Bâtiments et matériels et outillages,
- **7,00 M€** pour les ouvrages d'art,
- **34,0 M€** pour la participation de la CUB sous forme de fonds de concours à la voirie nationale (PDMI, mise à 2 fois 3 voies de la rocade de la rive gauche).

A noter que dans les projets de voirie qui sont aujourd'hui élaborés, la préoccupation de la sécurité notamment en faveur des deux roues mais aussi les aménagements en faveur des personnes à mobilité réduite sont devenus incontournables, les aménagements correspondants étant pris en compte dès la conception des projets.

Deuxième domaine d'intervention : Les transports

Comme l'année dernière, le domaine des Transports occupe le deuxième rang avec **394,9 M€**, soit 23,22 % des crédits du projet de PPI dont :

- **121,9 M€** pour achever la réalisation de la deuxième phase du tramway,
- **64,9 M€** qui pourraient être consacrés aux extensions de lignes existantes et aux développements de réseaux de TCSP à condition que le scénario préconisé par le groupe de travail « Réduction des coûts » soit respecté notamment au niveau de la baisse de la contribution forfaitaire d'exploitation à verser au Réseau TBC,
- **33,2 M€** pour engager les études puis la réalisation du Tram-train en direction du Médoc, projet évalué à 70 M€ aidé à hauteur de 20 M€ par la Région Aquitaine dans le cadre du contrat de projet,
- **96,0 M€** pour les investissements liés à l'exploitation du Réseau TBC dont notamment 31,4 M€ pour le renouvellement des bus et 21,28 M€ de dotations de renouvellement pour le tramway,
- **50,9 M€** pour la participation de la CUB à divers projets ferroviaires présentant un intérêt majeur pour l'agglomération (contribution au financement de la LGV Tours – Bordeaux, aux études des LGV Bordeaux-Espagne, Bordeaux – Toulouse, suppression du bouchon ferroviaire),
- **28,0 M€** pour les pôles intermodaux dont 16,3 M€ pour les Pôles d'échanges Gare, investissements communautaires qui seront aidés par la Région Aquitaine dans le cadre du contrat de projet,

Il est à noter que débuté en 2004, les travaux de réalisation de la deuxième phase du tramway vont arriver à leur terme avec l'ouverture au public, depuis le début de cette année, des premières extensions :

- Février 2007, Ligne A Cenon Floirac,
- Mai 2007, Ligne B Pessac,
- Juin 2007, Ligne A Mérignac,
- Juillet 2007, Ligne B jusqu'à la station bassins à Flots.

Avec l'ouverture en novembre 2007 de la ligne C jusqu'à la station Grand Parc, 11,5 Km, sur les 19,6 Km que compte la deuxième phase, seront ouverts au public fin 2007.

En accompagnement de ces ouvertures de lignes, 20 nouvelles rames (sur 30) sont en service et les travaux de construction du centre de maintenance Achard sont en voie d'achèvement.

L'année 2008, verra la livraison des dernières rames de tramway et l'achèvement des travaux de la deuxième phase du tramway avec l'ouverture de la ligne C Bordeaux-Aubiers en février 2008, de la ligne C Bègles en mars 2008, de la ligne A Lormont Bassens Carbon Blanc en mai 2008 et en fin d'année 2008 l'ouverture de la ligne B Claveau.

En parallèle, les parcs relais situés à Mérignac Arlac et avenue de la Marne à Mérignac seront ouverts au public au printemps 2008, celui de la place Ravezies devant s'achever en fin d'année 2008.

Le troisième domaine d'intervention: l'Urbanisme et l'habitat

Avec **296,7 M€** de crédits projetés, soit 17,45 % du volume des crédits du projet de PPI, le domaine « **Urbanisme et Habitat** » se hisse au troisième rang des priorités communautaires, prenant la place antérieurement occupée par l'Assainissement EU/EP. Parmi ces crédits, peuvent être principalement relevés sur la période :

- **146,8 M€** soit une moyenne annuelle de **29,4 M€** pour les opérations d'aménagement avec 135,9 M€ pour les ZAC et PAE dont 80,2 M€ en investissements directs et 55,7 M€ en investissements indirects (subventions d'équipement et autres contributions), 10,9 M€ pour les opérations de centres bourgs (investissements directs et indirects),

A noter que l'enveloppe annuelle moyenne de 23 M€ se trouve rehaussée à 29,4 M€ en raison principalement de la programmation sur 2008 et 2009 des deux pactes restant à acquitter pour l'acquisition des terrains Bastide II (20 M€) ;

- **83,1 M€** en faveur de la politique de la ville et de l'habitat pour permettre notamment la poursuite des actions engagées en cours au niveau notamment de l'accompagnement des opérations de construction/démolition, pour programmer à hauteur de 8,6 M€ de nouvelles interventions, continuer à soutenir l'effort entrepris en matière de construction logements sociaux sur le territoire communautaire,
- **12,53 M€** pour achever sur 2008 et 2009 l'opération d'aménagement des quais,

- **50,77 M€** pour procéder à la maîtrise d'espaces fonciers sur le territoire communautaire, crédits qui seront abondés, en cours d'exercice, par les produits de cession, une fois réalisée la prévision de recettes habituellement inscrite au budget primitif, sachant, comme indiqué précédemment, que la CUB réfléchit, dans le cadre de la recherche d'une plus grande efficacité pour la constitution de réserves foncières à long terme, à la mise en place éventuelle d'un établissement public foncier local (EPFL),
- **3,5 M€** de crédits divers pour les études de planification urbaine et d'aide à la desserte d'aires de stationnement pour les gens du voyage,

Dans le **domaine de l'Urbanisme et de l'aménagement**, en parallèle de la conduite des **1^{ère} et 2^{ème} modifications du PLU** (cette dernière concernant uniquement l'introduction de prescriptions spécifiques à la « ville de pierre »), qui adaptent et préfigurent le visage urbain futur de l'agglomération, notre Etablissement Public a poursuivi la mise en œuvre de son **programme d'opérations d'aménagement**.

Bénéficiant d'un budget annuel moyen important, il vise à développer l'offre publique de logements, le programme de chaque opération devant, en outre, comporter au moins 25 % de logements locatifs sociaux, conformément à la délibération du 25 mars 2005 relative au plan d'urgence habitat et politique de la ville.

Il a notamment débouché, en 2007, sur la création de la ZAC du Centre Ville de Blanquefort, ainsi que sur l'ouverture de la concertation pour le projet de ZAC Bastide II, pour lequel un accord a été trouvé avec RFF pour l'acquisition des emprises foncières qui ont, d'ores et déjà, donné lieu à l'inscription d'un crédit de 10 M€. Cette action volontariste se poursuivra en 2008 avec une priorité donnée aux centres bourgs des communes périphériques.

Par ailleurs, les **bases opérationnelles** de l'intervention communautaire ont été **précisées** avec la définition d'une stratégie en matière de Participation pour Voiries et Réseaux (PVR) et la clarification des règles de conduite et de réalisation des opérations d'aménagement, qui vise en particulier à harmoniser les conditions de prise en charge des équipements publics.

De même, que des essais de modélisation des retombées des opérations d'aménagement en terme de ressources fiscales sont en cours pour notamment se faire une idée (ex ante) du temps de retour de l'investissement en fonds publics envisagé mais aussi des charges récurrentes que la collectivité est susceptible d'avoir à supporter.

En matière de **politique de l'habitat**, les **objectifs** ont été **actualisés** au travers de la modification du PLH, tandis que le Règlement d'Intervention Habitat et Politique de la Ville était mis à jour pour intégrer le nouveau dispositif d'aide au financement du logement social qui donne aujourd'hui sa pleine mesure avec des taux de consommation très significatifs.

La CUB s'est également dotée de **nouveaux outils** pour atteindre les objectifs volontaristes du Plan de Cohésion Sociale, avec la mise en place d'un programme social thématique (PST) en faveur du logement des personnes défavorisées et d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) en matière de lutte contre le mal logement et de promotion des loyers maîtrisés et de l'habitat durable.

Les actions futures devraient s'inscrire dans des **modalités largement partenariales** (convention d'objectifs avec la Foncière ; convention cadre avec la Région pour le financement de la production de logement étudiant avec un crédit annuel de 150 000 €).

Dans le domaine de la **Politique de la Ville**, l'action communautaire s'appuiera sur les **Contrats de Cohésion Sociale** pour lesquels notre Etablissement Public, au-delà de l'exercice de ses compétences traditionnelles (avec des financements relevant tant du droit commun que de moyens spécifiques affectés à des opérations déterminées) renforcera son rôle de coordination. A ce titre, la CUB est signataire des CUCS avec l'Etat et chaque commune et s'impliquera fortement dans le montage et le suivi des projets par le biais d'un Comité de pilotage communautaire.

Quatrième domaine d'intervention : l'Assainissement et l'Eau

Avec **246 M€** de crédits projetés, représentant 17,45 % du volume des crédits du projet de PPI, le domaine de l'Assainissement EU/EP, de l'eau et de l'eau industrielle occupe encore une place de choix avec des investissements à hauteur de :

- **67,6 M€** pour les eaux pluviales (enveloppes secondaires : 15 M€, fonds conjoncturel : 14,7 M€, Bassins versants schéma directeur des eaux pluviales : 32,8 M€ et 5 M€ pour des interventions diverses),
- **175,7 M€** dont 47,7 M€ pour les opérations à caractère général (enveloppes secondaires, fonds conjoncturel, etc...) au budget annexe Assainissement et 128,0 M€ pour les opérations primaires dont 86,26 M€ pour la reconstruction de la seule station d'épuration Louis Fargue et 17,5 M€ pour achever sur 2008 et 2009 la station d'épuration quai de Brazza,
- **1,88 M€** pour le versement de contributions à divers syndicats de défense contre les eaux et pour la protection des périmètres des sources.

La réalisation des investissements projetés dans le domaine de l'assainissement EU permettra à la CUB de se mettre en conformité avec les normes imposées par les directives européennes.

Cinquième domaine d'intervention : l'environnement

Avec **76,3 M€** représentant 4,5 % des crédits inscrits au projet de PPI, ce domaine en fort développement ne cesse de monter en puissance.

Il rassemble les crédits projetés sous les thématiques : Déchets ménagers et assimilés, réseau de chaleur, Plan Climat, Plan Garonne, Parc des Jalles, mise en valeur des espaces naturels, cheminements doux, protection contre les inondations.

Ce domaine éminemment transversal ne reflète cependant que très imparfaitement le volume des interventions de notre Etablissement dans les préoccupations environnementales. La préoccupation du développement durable et de la lutte contre l'effet de serre est présente, en effet, dans nombre d'actions de la CUB classées dans les autres domaines de compétence. Certaines interventions comme celles des transports, de l'assainissement, de l'eau industrielle, de certains investissements en matière d'habitat et de politique de la ville pourraient, par exemple, tout aussi bien figurer dans le présent domaine.

4-3-1-3 - L'implication de la CUB dans le domaine du développement durable et de l'environnement

La Communauté n'a pas attendu le « Grenelle de l'Environnement » pour s'impliquer dans ce domaine.

Depuis plusieurs années, notre Etablissement considère, en effet, que la préservation de l'**environnement** est l'affaire de tous et que sa prise en compte passe par son intégration dans diverses actions publiques sectorielles concourant notamment à la sensibilisation du citoyen.

Elle a, dans ce but, défini un certain nombre d'orientations et de pistes d'action dans le cadre de sa « Charte de l'environnement vers le développement durable ».

L'année 2006 avait permis d'avancer dans plusieurs directions avec notamment la réalisation d'un bilan patrimoine, le lancement d'actions pédagogiques de sensibilisation aux préoccupations environnementales, la création d'une Agence Locale de l'Energie, l'adoption d'un plan Recyclage, l'installation de chauffe-eau solaires dans les écoles communautaires, etc...

L'année 2007 a permis de conforter ces actions et d'en initier de nouvelles.

Le développement durable est aujourd'hui une exigence au cœur des compétences et des préoccupations de notre Communauté Urbaine. Consciente du rôle moteur que doivent avoir les collectivités, la CUB, s'est résolument engagé dans un processus de changement.

L'adoption d'un plan climat en vue de limiter nos consommations énergétiques et nos émissions de gaz à effet de serre, la création d'une agence locale de l'énergie et du conseil de développement durable, l'approbation d'un plan d'action pour l'aménagement durable à l'échelle de notre territoire assurent la prise en compte systématique des préoccupations environnementales dans nos projets d'aménagement et de développement urbain.

La CUB a, d'ores et déjà, engagé des actions fortes pour faire face à ces exigences notamment dans les domaines de l'environnement, avec la généralisation de la collecte sélective, mais aussi de l'habitat et des transports.

Ainsi, pour limiter la demande d'énergie, la réhabilitation de l'habitat et des bureaux comprend des programmes d'amélioration de l'efficacité énergétique. La démarche HQE est intégrée dans les constructions neuves.

De nombreux efforts sont faits pour le développement des transports en commun et des transports propres.

Enfin, parce que chaque geste compte, quel que soit le domaine et quel que soit l'âge, la CUB a mis en place un dispositif fort de sensibilisation des plus jeunes à l'éco-citoyenneté.

Montrer ce qui est possible, sensibiliser, encourager au changement, inventer des solutions alternatives, bref favoriser une prise de conscience généralisée, c'est le sens des interventions d'associations subventionnées par la CUB auprès de nombreux écoliers de l'agglomération. Pour que les comportements individuels et collectifs changent. Pour que les bonnes habitudes soient prises dès le plus jeune âge.

En 2008 et pour les années à venir, il appartiendra à la CUB de renforcer son implication dans ce domaine avec notamment l'étude de Bilan Carbone :

- Celui de son **patrimoine et ses services** sur lesquels elle agit déjà. Un bilan carbone pourrait être établi à un instant T afin ensuite d'œuvrer étape par étape à son amélioration au travers de toutes les lignes budgétaires.
- Celui du **développement de son territoire**. Un bilan pourrait être fait pour appréhender au moins les grandes masses et identifier là où on peut agir. On sait déjà que les secteurs du **bâtiment** et des **transports** sont responsables respectivement de 20 et 26 % des émissions de carbone. Seul un changement radical dans les modes de consommation énergétique et de déplacement permettra d'enrayer les très graves conséquences environnementales, économiques et sociales du dérèglement climatique. Ce sont deux domaines majeurs des compétences de la Communauté urbaine (directement ou indirectement).

La C.U.B doit assumer sa part de développement urbain de l'agglomération. La révision à venir du SCOT et le recensement doivent être l'occasion d'actualiser les données chiffrées et de revisiter les grandes orientations au regard de scénarii alternatifs étayés chacun par un bilan carbone ou plutôt une évolution macro des émissions de carbone qu'il est susceptible de générer dans un cycle long.

Sur son propre territoire, il serait désormais essentiel que toute étude préalable d'urbanisme, d'aménagement et de développement économique développe **plusieurs scénarii contrastés**, dotés chacun d'un **bilan carbone prospectif** permettant aux élus d'arbitrer non pas sur les seuls critères de programme et de bilan financier mais aussi **d'empreinte écologique globale** pour la Communauté urbaine de Bordeaux.

Toutes les expériences urbaines significatives de la dernière décennie, considérées comme exemplaires au regard du développement durable, allient **transports en commun, éco densité, qualité urbaine et services**.

En dehors des opérations d'aménagement sous maîtrise publique, la construction en tissu diffus représente plus de 70 % de la production de logements. Il est donc essentiel d'agir aussi sur ce domaine en mettant en application, si possible dès 2008, les **référentiels de qualité environnementale** élaborés en concertation avec tous les acteurs : référentiel pour la qualité environnementale dans la construction des logements, guide de qualité urbaine et d'aménagement durable comprenant trois volets : composition urbaine, paysagère et architecturale, espaces publics, préconisations environnementales.

Dans le même esprit, la Communauté a lancé une réflexion en vue de la réalisation d'éco-quartiers.

4-3-1-4 La position des Communautés urbaines dans ce même domaine

Les Présidents des Communautés urbaines, également très sensibles à ces questions, n'ont pas manqué, lors des 35^e journées communautaires tenues à Strasbourg de rappeler qu'ils sont des acteurs incontournables pour le développement maîtrisé de leur ville et que les communautés urbaines doivent être reconnues comme « *les autorités organisatrices du développement durable* » au sein de leur agglomération.

A la suite de la publication des avancées proposées par le M. Président de la République en conclusion des travaux menés dans le cadre du « Grenelle de l'environnement », l'association des communautés urbaines (ACUF) a tenu à réaffirmer dans un communiqué que « *les communautés urbaines, fortes de leur engagement déjà ancien, demandent à être étroitement associées à l'élaboration des décisions qui leur permettront d'aller plus loin conformément à la volonté exprimée dans leur « charte pour le développement durable ».*

Elles considèrent qu'elles sont, en effet, en première ligne pour la mise en œuvre de la majorité des avancées collectivement souhaitées.

C'est en particulier le cas dans deux domaines, celui des transports en commun et celui de l'habitat.

Pour le financement des transports en commun, le Président de la République a reconnu que l'arrêt du financement par l'Etat, décidé fin 2003, avait été une erreur.

*Une première mesure simple et efficace serait **d'inscrire en loi de finances rectificative 2007 un montant de 423,5 millions d'euros** correspondant aux promesses que l'ancien gouvernement n'avait pas voulu tenir vis-à-vis des communautés urbaines ou d'agglomération réalisant de nouvelles lignes de tramway.*

En ce qui concerne l'habitat, les communautés urbaines ont obtenu en 2004 de devenir délégataire des aides à la pierre pour être plus efficaces en matière de financement du logement social. Elles l'ont démontré par leur capacité à mobiliser des partenariats et s'adapter à leurs marchés locaux. Mais cela s'est aussi traduit par le triplement des montants financiers qu'elles allouent à la construction ou à la réhabilitation de logements sociaux. Elles souhaitent aujourd'hui un rôle encore élargi. Mais cela ne pourra se faire sans financements adaptés.

Plus largement, les présidents de communautés urbaines ont exprimé, dans la « **résolution des présidents de communautés urbaines** » qu'ils ont adopté le 19 octobre dernier, leur volonté de devenir **autorité organisatrice du développement durable** sur leur territoire d'influence. Ils souhaitent pouvoir expérimenter des formes d'organisation novatrices, laissant plus de place aux initiatives locales. Ils demandent aussi à travailler « avec le gouvernement pour trouver les voies d'une diversification et d'une modernisation des ressources des communautés urbaines, par exemple à travers la mise en place d'une fiscalité écologique ».

Sixième domaine d'intervention : le développement économique

Ce domaine, regroupant des actions multiples de développement économique, les halles et marchés, l'abattoir, figure toujours dans le « top 6 » des priorités communautaires avec un volume de financement de **73,7 M€** essentiellement concentré sur les exercices 2008 à 2010 (59 M€).

Ensuite, les crédits chutent sur 2011 et 2012 mais uniquement dans l'attente de l'identification de nouveaux projets. Il est cependant probable que d'ici là, des projets ne tarderont pas à frapper à la porte du PPI avec le cas échéant, des projets de requalification ou de reconversion de certaines zones en cas de fermeture d'établissements dominants.

Les crédits prévus doivent permettre de mener à bien les projets de requalification ou de remise à niveau de sites d'intérêt métropolitain comme ceux de Blanquefort, Bruges-Bordeaux Fret, Hourcade Bègles, Bordeaux-Lac, Nord-Ouest Aéroport, d'achever la desserte de la zone d'activités de Bassens – aval mais aussi d'engager des opérations nouvelles comme celles du Bioparc et de l'Aeroparc à Mérignac (ce dernier projet venant d'être reconnu comme « projet structurant » par le comité de labellisation du pôle de compétitivité Aerospace Valley) ou le projet de Cité Photonique de la SEM « Route des Lasers ».

Un travail d'identification de nouveaux projets est, par ailleurs, en cours :

- *Place tertiaire* : concertation et études sont engagées avec une première étape de rendu ; la CUB est à même de jouer un rôle clé dans ce domaine,
- *Pôle numérique* : les approches engagées depuis 2006 montrent que ce secteur, au croisement du tertiaire et des technologies, en lien naturel avec Inolia, apparaît comme un enjeu fort pour l'avenir du territoire ; la CUB a la possibilité d'y jouer un rôle majeur,
- *Pôle chimie* : une phase de concertation et de création d'un climat de confiance entre industriels et élus est apparue comme un préalable, aujourd'hui réussie ; le travail de fond va pouvoir s'engager,
- *Plate forme logistique métropolitaine* : pour passer d'une logique de sites d'accueil à une logique de filière et pour éclairer les choix, en particulier d'investissement, de la CUB, une étude de stratégie économique doit être lancée d'ici fin 2007 à l'occasion de l'étude de faisabilité d'une plate forme. Les professionnels avec qui la concertation est engagée, sont en attente d'une telle stratégie,
- *Filière nautique* : issue de l'étude « Bassin à Flots », l'opportunité d'une action filière dans ce secteur est identifiée.

- *Reconversions* : des solutions ont été trouvées pour Sogerma, celui de Ford est engagé, dans les deux cas en étroite synergie avec les communes concernées et le Conseil Régional.
- *Marketing territorial* : la promotion du territoire et des sites d'implantations a été relancée sur de nouvelles bases à l'occasion de la présence au MIPIM, avec les partenaires concernés.

Comme indiqué précédemment, la CUB aura également à se prononcer, en concertation avec les différents acteurs concernés, sur le devenir du complexe de la viande (abattoir et marché de la viande).

En ce qui concerne le Marché du MIN de Bordeaux-Brienne, une opportunité d'acquérir la halle de mareyeurs se présente de nouveau et par ailleurs, une étude sur les besoins en espace et accès routiers sera lancée d'ici la fin de l'année.

L'importance donnée aux six domaines visés ci-dessus dans la programmation des investissements communautaires est bien en ligne avec les priorités fixées par le Conseil de Communauté.

Les interventions de la Communauté programmées au titre du PPI 2008-2012 seront, bien entendu, renforcées au moyen des crédits de reports qui ne seront pas consommés en 2007.

Les investissements projetés dans ces six domaines ne veulent pas dire que notre Etablissement laissera tomber ses autres secteurs d'intervention. Il poursuivra, dans le même temps, **ses missions de base dans ses autres domaines et notamment celui touchant à l'administration générales et aux moyens** dont les crédits projetés sur la période s'établissent à **57,0 M€** dont 26,7 M€ pour le projet de restructuration de l'Hôtel de Communauté évalué à près de 40 M€.

4.3.2 - Un programme d'équipement 2008, traduction budgétaire de la première année du PPI, s'inscrivant dans les mêmes objectifs

Tous budgets confondus, le programme d'équipement 2008, **mieux cerné en crédits de paiement**, devrait atteindre un montant de **374 millions d'euros** (pour 397 millions d'euros en 2007),

dont : 218 millions d'euros sur le budget principal (pour 197 M€ en 2007),
156 millions d'euros sur les budgets annexes pour 200 M€ en 2007).

Hors crédits affectés au Tramway (105,3 M€), ce programme **devrait s'élever à 268,3 millions d'euros**.

Le domaine des **Transports** sera doté de **135,2 M€** avec :

- **103,2 M€** de crédits pour l'achèvement de la deuxième phase du Tramway,

- **2,0 M€** pour les premières études liées aux extensions de lignes et au Tram train
- **14,6 M€** pour le Réseau de bus,
- **11,1 M€** pour les Pôles intermodaux (dont 9,4 M€ pour le Pôle St° Jean),
- **4,3 M€** pour les projets ferroviaires (suppression bouchon de Bordeaux)

Pour le domaine de la **voirie**, les actions projetées représenteront **77,6 M€** dont :

- 6,95 M€ pour les itinéraires intercommunaux (Desserte Nord et itinéraire Pessac- Talence- Bordeaux).
- 18,5 M€ pour les travaux concomitants et indissociables du tramway,
- 7,0 M€ pour les travaux d'intérêt communautaire,
- 17,4 M€ pour les enveloppes secondaires,
- 1,5 M€ pour les bâtiments de la Voirie,
- 3,3 M€ pour les aménagements de voirie en faveur des transports,
- 4,3 M€ pour les ouvrages d'art (Pont Bacalan-Bastide et autres),
- 1,2 M€ pour la reconstitution de places de stationnement,
- 1,6 M€ pour l'acquisition matériel et outillage de voirie,
- 2,6 M€ pour les investissements en matière de circulation-signalisation,
- 3,24 M€ pour des aménagements divers de voirie.

Pour le domaine de **l'Urbanisme et de l'Habitat**, les actions projetées représenteront **64,5 M€** dont :

- **30,8 M€** pour les opérations d'aménagement (ZAC et PAE) dont 21,2 M€ en investissements directs et 6,6 M€ en investissements indirects (subventions d'équipements et autres contributions), 3,0 M€ pour les opérations de centres bourgs (investissements directs et indirects),

A noter que dans l'enveloppe de 30,8 M€, figurent 10 M€ pour assurer le paiement du pacte tombant en 2008 pour l'acquisition des terrains Bastide II ;

- **14,4 M€** en faveur de la politique de la ville et de l'habitat pour permettre notamment la poursuite des actions engagées au niveau notamment de l'accompagnement des opérations de construction/démolition et continuer à soutenir l'effort entrepris en matière de construction logements sociaux sur le territoire communautaire,
- **4,9 M€** pour poursuivre la réalisation de l'opération d'aménagement des quais,

- **14,0 M€** pour procéder à la maîtrise d'espaces fonciers sur le territoire communautaire, crédits qui seront abondés, en cours d'exercice, par les produits de cession, une fois réalisée la prévision de recettes habituellement inscrite au budget primitif,
- **0,4 M€** de crédits divers pour les études de planification urbaine et d'aide à la desserte d'aires de stationnement pour les gens du voyage,

Pour le domaine de **l'Assainissement et de l'eau**, des actions sont projetées à hauteur de **29,4 M€** dont :

- **12,2 M€** pour les eaux pluviales (enveloppes secondaires : 3 M€, fonds conjoncturel : 2,9 M€, Bassins versants schéma directeur des eaux pluviales : 4,7 M€ (dont 3 M€ pour le SDEP) et 1,6 M€ pour des interventions diverses,
- **17,0 M€** dont 9,5 M€ pour les opérations à caractère général (enveloppes secondaires, fonds conjoncturel etc...) au budget annexe Assainissement et 7,5 M€ pour les opérations d'équipement primaires,
- **0,2 M€** pour des investissements en matière d'eau industrielle.

Pour le domaine du « **Développement économique** », les crédits inscrits s'établissent à **23,4 M€** dont :

- **19,7 M€** pour les diverses interventions prévues sur les sites d'intérêt métropolitain (Blanquefort (5 M€), Bruges/Bordeaux Fret (3 M€), Bassens-Aval (5 M€) et autres aménagements (Bioparc et Aeroparc : 2 M€) etc...,
- **3,7 M€** pour le Min de Bordeaux-Brienne (1,0 M€) et diverses opérations dont 1,0 M€ d'aides à l'implantation d'entreprises.

Pour le domaine de « **l'Environnement** », les crédits inscrits s'élèvent en 2008 à **17,4 M€** dont :

- **13,6 M€** pour les investissements prévus au budget « Déchets ménagers et assimilés » (dont notamment 3,2 M€ pour l'acquisition de bacs de la collecte sélective, 3,5 M€ pour le renouvellement du matériel de transports et 1,5 M€ en vue de l'acquisition du terrain du 3^{ème} dépôt),
- **3,0 M€** pour des travaux de raccordement sur le réseau de chaleur dans le cadre des actions du GPV,

- **0,8 M€** pour la mise en valeur des espaces naturels (0,589 M€) et le plan Climat (0,200 M€)

La Communauté ne négligera pas pour autant ses autres compétences qui continueront à bénéficier de crédits substantiels [l'Administration générale et moyens des services (11,0 M€ dont 2,2 M€ pour l'hôtel de la CUB et 2,2 M€ pour le renouvellement de l'équipement informatique), l'Enseignement (12 M€ dont 7 M€ au profit de l'enseignement supérieur) etc...]

Avec un tel programme d'équipement, la Communauté continuera d'être sans conteste l'un des tout premier budget d'investissement et un des premiers donneurs d'ordres publics au plan régional.

Au final, les investissements se présenteraient, de manière synthétique, comme suit :

Principaux domaines (en millions d'euros)	Montant dans PPI 2008- 2012	% dans PPI	Montant dans Prog° 2008	% dans Prog°	Rang dans PPI 2008- 2012	Rang dans Prog° 2008
Voirie	485	29%	78	21%	1	2
Transports	395	23%	135	36%	2	1
Urbanisme, Habitat...	297	17%	64	17%	3	3
Assainissement EU/EP	246	14%	29	8%	4	4
Environnement	76	4%	17	5%	5	6
Développement Economique	74	4%	23	6%	6	5
Total 6 Priorités	1 573	92%	347	93%		
Total PPI ou Prog° d'équip°	1 700		374			

4.3.3 – Un volume d'emprunts 2008 compatible avec les possibilités financières découlant du cadrage financier de référence :

4.3.3.1- Le volume d'emprunt généré par le programme d'équipement 2008

Compte tenu des constats faits à diverses reprises lors de l'examen de documents budgétaires mais aussi des restes à réaliser d'emprunts subsistant, un des objectifs fixés pour l'établissement du budget primitif était d'établir une proposition de programme d'investissement pour 2008 qui permette, dans tous les cas, de se situer, sur le budget principal, en dessous du seuil de 100 millions d'euros de besoin d'emprunts.

L'objectif devrait être atteint puisque le besoin de financement par l'emprunt généré par les propositions contenues dans le projet de programme d'équipement 2008 (374 M€) devrait se situer autour de **93 M€** alors que le besoin prévisionnel généré par le programme d'équipement 2007 s'établissait à 83,6 M€.

Tous budgets confondus, le financement du **programme d'équipement 2008** serait assuré à 44 % par l'emprunt (**164,6 M€**) se situant à 57 % sur le budget principal (93,2M€) et à 43 % sur le budget annexe Transports (70,3 M€) (le solde se situant sur des budgets de faible importance), 1e solde du financement, 208,9 M€, étant couvert par d'autres ressources (56 %), dont l'autofinancement.

4.3.3.2 - Le volume d'emprunt généré par le programme pluriannuel des investissements 2008-2012

Le programme pluriannuel des investissements ferait, quant à lui, apparaître, en l'état actuel, un montant global d'emprunt de 729,7 M€ dont **609 M€** sur le **budget principal**, **70,5 M€** au **budget annexe Transports** dont 63,0 M€ pour la deuxième phase du tramway, **47,6 M€** au budget annexe **Assainissement**, **et de 2,6 M€** sur d'autres budgets de plus faible importance (Réseau de Chaleur et Eau industrielle).

Le projet de PPI 2008-2012 apparaît donc financé en prévision à hauteur de 43 % par l'emprunt et le solde par d'autres ressources dont l'autofinancement.

Il importe ici de noter qu'avec une évaluation prudente des recettes d'investissement pour les exercices 2008 à 2012, forcément plus précise pour 2008, le seuil annuel de 100 M€ d'emprunt par an est largement dépassé sur le budget principal (autour de 110 M€ de dépassement sur la période 2008-2012 pour un dépassement de 78 M€ sur le PPI 2007-2011).

Lorsque le moment sera venu de procéder à l'élaboration effective des programmes correspondant à chaque exercice, il appartiendra à la prochaine mandature de procéder, comme déjà indiqué, à des arbitrages et des choix permettant de rentrer impérativement dans les épures fixées.

Cette situation montre que le PPI de la Communauté ne peut plus se permettre d'absorber de nouveaux projets sauf à renoncer à la réalisation d'autres déjà inscrits au programme pluriannuel ou à réduire le niveau des crédits inscrits sur des lignes récurrentes.

4.3.4 – Un autofinancement 2008 qui devrait légèrement diminuer en pourcentage des recettes de fonctionnement

L'autofinancement constitue une dépense pour la section de fonctionnement et une recette pour la section d'investissement.

Il représente le montant que la collectivité réussit à dégager sur les éléments de sa gestion afin de financer tout ou partie de ses investissements.

Il représente ce qui reste à la collectivité après avoir fait face à l'ensemble des charges et produits de fonctionnement qu'ils soient courants, financiers ou exceptionnels.

Son niveau témoigne de la capacité de la collectivité à assurer le renouvellement de ses immobilisations et à conduire à sa politique d'investissement.

En l'état actuel de connaissance des dépenses et recettes de l'esquisse budgétaire, de l'évolution présumée des bases de taxe professionnelle ou des dotations de compensation de l'Etat, il apparaît que notre Etablissement devrait, tout budgets confondus et sauf imprévus, voir, en compte prévisionnel agrégé, son niveau d'épargne brute diminuer de près de 1,0 %.

Il devrait en être de même en pourcentage des recettes de fonctionnement puisqu'il pourrait se situer autour de 25,8 % pour 26,55 % en 2007.

4.3.5 – Un ré-endettement progressif mais maîtrisé de la Communauté Urbaine sous l'effet principalement de la réalisation de la deuxième phase du Tramway

Au titre de l'exercice 2007, il est prévu de mobiliser un montant d'emprunts de 90 millions d'euros au budget annexe Transports pour le financement de la deuxième phase du tramway et de 35 millions d'euros au budget principal avec un profil d'amortissement progressif sur une durée de 15 ans.

A ces montants, viendra s'ajouter l'emprunt de 27,983 M€ de refinancement de la dette de l'eau contracté en début d'année 2007 auprès de Dexia Crédit Local, dont l'annuité est couverte par une redevance versée par le concessionnaire.

Le montant total des emprunts souscrits au terme de l'exercice 2007 s'élèvera donc, au global, à 152,983 millions d'euros.

Sous l'effet conjugué de ces nouveaux emprunts mais aussi de la fraction de capital amorti en 2007, l'encours atteindra 575,743 millions d'euros 01/01/2008 pour 474,6 M€ au 01/01/2007 et 396,6 M€ au 01/01/2006, point le plus bas atteint. **Entre cette dernière date et le 1^{er} janvier 2008, l'encours de dette de la CUB aura progressé de 45 %.**

Sur la base de la population recensement 1999, l'encours par habitant passera de 590,22 € au 01/01/2006 à 856,92 € au 01/01/2007. La CUB revient à un niveau d'encours qui était le sien en volume entre 1997 et 1998.

Le fait de ne pas avoir obtenu au niveau attendu (106,5 M€) le montant de l'aide de l'Etat pour la réalisation de la deuxième phase du Tramway laisse des traces dans l'endettement du budget annexe Transports qui sera passé de 0 au 1^{er} janvier 2005 à 196,1 M€ au 1^{er} janvier 2008, portant le ratio d'endettement sur ce budget à 4 ans au budget primitif 2008 et bridera, sur ce budget, la capacité à investir des années à venir.

Il est évident que les annonces faites par le Président de la République dans le cadre du « Grenelle de l'Environnement » relatives au retour des aides de l'Etat dans le financement des TCSP de province doivent inciter la CUB à revenir à la charge pour obtenir les 106,5 M€ demandés pour la deuxième phase ou à tout au moins les 35 M€ supplémentaires annoncés par M. Thierry BRETON lors qu'il était Ministre de l'Economie et des Finances.

4.3.6 - Le budget de fonctionnement

4.3.6-1 – Le produit attendu de la taxe professionnelle

Dans l'attente de la communication d'informations par les services fiscaux sur l'évolution des bases prévisionnelles de taxe professionnelle des établissements dominants, la Communauté s'est fondée sur une évolution du produit de la TP de **3 %**, ce qui donne un produit fiscal escompté de cette taxe pour 2008 de **320.189.470 €**.

Selon les premières informations glanées auprès des Services Fiscaux, cette hypothèse apparaît réaliste.

La Communauté devra toutefois retirer de ce produit un montant global net de 77,3 millions d'euros pour faire face aux divers reversements à effectuer au titre de l'application du régime de la T.P.U. (attribution nette de compensation, prélèvement au profit du FDPTP et DSC) pour un montant global net évalué à 75,3 M€ en 2007.

A partir de ces éléments, le produit de T.P. véritablement disponible pour le seul budget communautaire ressort à 242,6M€ (pour 235,6 M€ en 2007), soit 75,76 % du produit global (pour 75,79 % en 2007).

A ce produit fiscal, elle doit ajouter les autres ressources de fonctionnement et notamment les dotations versées par l'Etat en diminution très sensible.

4.3.6-2 - Une variation positive des recettes de fonctionnement, avec toutefois une évolution des dotations et concours financiers de l'Etat très inférieure à l'inflation telle que prévue en loi de finances 2008, situation susceptible de créer un effet de ciseau dans le budget communautaire

- L'évolution des redevances et tarifs

Sauf cas ou évènements particuliers (évolution, par exemple, des coûts de l'énergie) dont les commissions compétentes et le Bureau seront saisis, les tarifs et autres redevances facturés par notre Etablissement seront, chaque fois que possible, maintenus en euro constant, c'est-à-dire qu'ils évolueront en moyenne autour de 1,6 %, correspondant à l'inflation prévisionnelle prise en compte pour l'établissement de la loi de finances pour 2008.

- Les recettes courantes de fonctionnement non individualisées

Tous budgets confondus, ce poste devrait progresser, à première vue de l'ordre de 8 % mais il intègrera en 2008 un produit qui n'existait pas au budget primitif 2007 : la redevance versée par le Concessionnaire du service de l'Eau en contrepartie de la prise en charge par la CUB de l'annuité de l'emprunt de 27,983 M€ contracté en début d'année 2007 pour le refinancement de la dette de l'eau.

Déduction faite de cette recette nouvelle (2.528.258 €), la progression enregistrée devrait se transformer en une diminution nette de l'ordre de 2 % s'expliquant essentiellement par une baisse de 4,25% des produits, enregistrée au budget annexe « Déchets ménagers et assimilés » (redevance spéciale), des produits de vente d'eau industrielle, une baisse du produit attendu du Concessionnaire du service de l'eau au titre de la prise en charge de l'annuité de la dette ancienne de l'eau qui s'éteint progressivement.

- Le Versement Transport

Par délibération n°2005/0771 du 14 octobre 2005, le Conseil de Communauté a décidé de porter le taux du versement transport de 1,75 à 1,80 % à compter du 1^{er} janvier 2006, soit au taux maximum de droit commun possible pour les communautés urbaines.

En 2008, il est prévu que le produit de cette taxe évolue de 4 % [117,0 M€ (+4,5 M€)].

- La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Comme chaque année, depuis 2005, l'évolution du produit de la TEOM dépend d'une procédure qui se déroule en deux temps :

- la détermination avant le 15 octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante de zones de perception ou secteurs d'assiette, si toutefois celles-ci ont subi des modifications, ce qui n'est pas le cas pour 2008.
- la fixation, au plus tard le 31 mars de l'exercice de perception de l'impôt, du ou des taux de la taxe pour les divers secteurs de collecte choisis, en vue de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu apprécié en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût.

La Communauté aura donc à adopter, en mars prochain, une délibération pour fixer les taux de cette taxe.

Pour 2008, il est tablé sur une évolution du produit de la TEOM de 3 % reposant sur une hypothèse de revalorisation forfaitaire des bases de taxe foncière servant d'assiette à cette taxe de 1,6 % conjuguée à une variation physique des bases de 1,4 %, les taux de la taxe demeurant inchangés.

- Les dotations allouées par l'Etat

- La Dotation Globale de Fonctionnement

Compte tenu des mécanismes actuels d'évolution de la DGF et plus particulièrement de celle des communautés urbaines largement commentés précédemment, il est tablé sur une évolution de la dotation d'intercommunalité, première part de la DGF des communautés urbaines, égale à 62% du taux d'évolution de l'enveloppe de la DGF 2008, soit $2,08 \times 62\% = 1,28\%$ et pour la dotation de compensation, seconde part, de 35 % du taux d'évolution de l'enveloppe de la DGF 2008, soit $2,08 \times 35\% = 0,729\%$, ce qui donnerait au total une dotation de 180.809.819 €.

- La Dotation de Compensation de la Taxe Professionnelle (DCTP)

Comme exposé au point 2.2.4-3-1 du présent rapport, cette dotation constitue toujours, dans le cadre du nouveau « contrat de stabilité », qui substitue en 2008 au « contrat de croissance et solidarité », l'une des variables d'ajustement des concours financiers de l'Etat. A ce titre, plus les crédits affectés à la DGF, au sein de l'enveloppe normée du contrat de stabilité, progressent, plus ceux réservés à la DCTP diminuent pour respecter la norme d'évolution des concours fixée par le gouvernement.

Selon les discussions en cours dans le cadre du débat sur le projet de loi de finances pour 2008, cette dotation devrait accuser une diminution de près de 29 % (-28,32%) en 2008.

- La Dotation de compensation de taxe professionnelle au titre des ZRU et ZFU

La compensation versée par l'Etat en contrepartie des pertes de produit liées aux exonérations accordées dans ces zones est calculée en multipliant les bases exonérées de l'année par le taux de taxe professionnelle de 1996.

Pour les groupements de communes qui appliquent les régimes de TPU ou de zone, la loi dispose que le taux utilisé est le taux moyen pondéré de taxe professionnelle des communes membres en 1996, majoré du taux appliqué au profit du groupement au cours de cette même année.

Des dispositions législatives ayant prolongé le dispositif d'exonération fiscale dans les ZFU et ZRU, il est supposé que cette dotation qu'il est très difficile d'évaluer et qui a diminué entre 2007 et 2006 de 21,34 %, baisse de 40 % à la suite de sorties d'exonération, les bases concernées devant se retrouver normalement dans les bases globales de taxe professionnelle.

- La compensation pour réduction progressive de la part recettes de la taxe professionnelle des professions libérales

Cette dotation est issue de l'article 26 de la loi de finances pour 2003 qui a modifié pour les titulaires de bénéfices non commerciaux, agents d'affaires et intermédiaires de commerce, qui emploient moins de cinq salariés, le pourcentage des recettes retenu pour l'imposition à la taxe professionnelle. Ce pourcentage est passé sur trois ans de 10 à 6 % à compter de 2005 afin de procurer à ce type de profession un avantage fiscal comparable à la suppression en 2000 de la part salaires pour les autres types de contribuables.

L'Etat compensait chaque année aux collectivités locales et aux EPCI à fiscalité propre la perte de recettes induite par cette mesure. La compensation était égale à la perte de bases d'imposition à la taxe professionnelle résultant de l'allègement annuel appliqué aux recettes déclarées en 2003 multipliée par le taux de TP de 2002 de la collectivité.

Depuis 2004, la compensation est actualisée chaque année en fonction du taux d'évolution de la DGF entre 2003 et l'année de versement. A compter de 2008, non seulement les collectivités ne bénéficieront pas de l'actualisation précitée mais en plus elles verront, du fait de l'intégration de cette dotation dans les variables d'ajustement du contrat de stabilité, leur allocation baisser de 23,98 %

A noter que le bilan actuel des dotations d'Etat attendues pour 2008 dans le cadre du nouveau contrat de stabilité devrait s'avérer très défavorable à la Communauté.

La CUB devrait perdre du « pouvoir d'achat » net à hauteur de 2,2 M€, soit 3,29 € par habitant (sur la base du recensement de population 1999) et de 5,75 € sur les seules dotations de compensation de TP servant de variables d'ajustement dans le cadre du contrat précité. Cette perte représente respectivement 0,72 point et 1,25 point de taxe professionnelle 2007 (valeur de point 3.108.636 €).

Cette baisse des dotations de compensation fiscale (DCTP et dotation fraction des recettes des professions libérales) crée un effet de ciseau dans le budget communautaire.

L'ensemble de ces ressources de fonctionnement doit permettre de financer les postes de dépenses ci-après :

4.3.6-3 – Des dépenses de fonctionnement à l'évolution maîtrisée

En 2008, les principaux postes de dépenses devraient évoluer comme suit :

- Les charges de personnel

Évaluées en tenant compte d'une prévision de GVT de 1 % et de RGT de 1 %, **les dépenses de personnel** devraient évoluer globalement de **2,66 %** par rapport à la prévision 2007. Elles prendront notamment en compte l'effet en année pleine des recrutements décidés en 2007, une prévision de recrutement pour renforcer certains services, la mise en place du régime indemnitaire de performance de la catégorie A+, l'impact du plan de recrutement 2008 en matière de RI.

- La charge des intérêts de la dette

Ce poste tiendra compte des prévisions de mobilisation d'emprunts précédemment évoquées.

Pour 2008, l'annuité (78,6 M€) sera, en conséquence, en augmentation de 8,26 % (+6,0 M€) du fait de la prévision de mobilisation d'emprunts nouveaux.

Les frais financiers progresseront de près de **27 %** et représenteront 3,31 % des recettes de fonctionnement pour 2,66 % en 2007.

L'annuité de la dette sera composée à 66% de capital et à 34 % d'intérêts (pour respectivement 64 % et 36 % en 2007).

- La situation du Réseau des Transports

Les prévisions de dépenses (contribution forfaitaire annuelle) et de recettes, résultent de l'application, depuis le 1^{er} janvier 2001 du contrat de délégation du Service des Transports en Commun Bus/Tram et des avenants signés avec la VEOLIA Transports. Elles s'appuient sur les éléments prévisionnels que VEOLIA Transports vient de communiquer pour 2008

Les prévisions se présentent comme suit :

	2008	% dans total	2007	% dans total	Ecart	% d'évolution
Contribution forfaitaire	130 887 000	95,90 %	124 369 000	95,25 %	6 518 000	5,24 %
Intéressement du délégataire aux recettes (amendes comprises)	1 800 000	1,32 %	1 000 000	0,77 %	800 000	80,00 %
Impôts et taxes	3 800 000	2,78 %	5 200 000	3,98 %	-1 400 000	-26,92 %
Total dépenses d'exploitation	136 487 000	100,00 %	130 569 000	100,00 %	5 918 000	4,53 %
Total recettes d'exploitation	38 093 000	27,91 %	35 414 000	27,12 %	2 679 000	7,56 %
Déficit global	98 394 000	72,09 %	95 155 000	72,88 %	3 239 000	3,40 %

La baisse de la taxe professionnelle provient de l'application de la réforme de cette taxe issue de l'article 85 de la loi de finances pour 2006 (plafonnement à la valeur ajoutée ramenée pour les entreprises à 3,5 % conjugué au changement de taux pour le calcul de la cotisation de référence).

Au vu des chiffres, il semble que VEOLIA Transports n'ait pas tenu compte de cette réforme dans les prévisions 2007.

Au résultat de l'ensemble, le déficit progressera de près de **3,239 M€** soit de **3,40 %** et consomme à nouveau de la capacité d'autofinancement des investissements.

Le déficit, hors effets des mesures sociales et des incitations tarifaires, sera connu d'ici la présentation du budget primitif lorsque VEOLIA Transports aura communiqué les chiffres correspondants.

Par ailleurs, la **contribution de la Communauté** à la délégation de service public des **transports à la demande des personnes à mobilité réduite** (2,623 M€ en 2007) devrait augmenter de l'ordre de 3,89 % pour atteindre 2.725.424 €.

- La contribution du budget communautaire aux budgets des différentes régies et services affermés

La rémunération forfaitaire à verser au **Fermier** du service de l'assainissement pour **l'entretien du réseau et des bassins eaux pluviales** (18,96 M€ en 2007) devrait progresser de 3,11 % en 2008 (19,55 M€).

Calculé sur une prévision de tonnage de 4.000 t, **le déficit de la Régie Abattoir** (0,354 M€ en 2007) accusera une majoration très sensible en 2008 (près de 34 %) (0,473 M€ en 2008).

Le besoin de subvention de la **Régie Parcub** devrait se situer autour de 2,392 M€, ce qui devrait entraîner une baisse de l'ordre de 28 % par rapport à la prévision de 2007.

La subvention d'exploitation à attribuer à la **Régie d'exploitation du SPANC** devrait être de l'ordre de 0,114 M€ pour 0,119 M€ en 2007.

La subvention d'exploitation à verser à la **Régie d'exploitation des Restaurants Administratifs** sera pratiquement de même niveau qu'en 2007.

- Les dépenses courantes de fonctionnement non individualisées bien maîtrisées

En première approche, ce poste devrait évoluer à la baisse de 0,59 %, soit de -0,805 M€ en volume avec :

- une augmentation des crédits en net de 2,256 M€ au budget principal (crédits Circulation signalisation (mise en service 2° phase), crédits de la Dtion de la Communication (basculement de prévisions du BA Transports au BP), Parc Automobile, crédits d'études pour le Pole du Développement économique en fonctionnement, etc...),
- Une baisse significative (-4,25%) par contre au niveau des budgets annexes (-3,075 M€) provenant des dépenses de la Dtion de l'Environnement au niveau du budget annexe des « Déchets ménagers et assimilés » (-2,592 M€ en net) provenant essentiellement des l'hypothèses tarifaires prises en compte pour l'incinération et pour le Tri,

- Une diminution non négligeable au budget annexe Transports (-0,696 M€ en net) de dépenses liées à la réalisation du tramway (indemnités diverses).
 - **Les subventions, participations et autres cotisations de fonctionnement**

Atteignant actuellement 11.110.488 €, ce poste évolue en volume de 468.002 €, soit de 4,40 %.

Cette majoration provient essentiellement de dépenses nouvelles au niveau de la fonction « Aide au secteur locatif » (PIG : 150.000 €) et de la fonction « Développement économique » (aides diverses : +491.218 €), majorations atténuées par des diminutions dans d'autres secteurs.

Par ailleurs, dans l'attente de connaître le budget de ce syndicat, il est supposé que la **contribution communautaire au SIVOM de la rive droite** évoluerait de 2 % pour se situer à hauteur de 6,345 M€ pour 6,215 M€ en 2007.

4.3.6-4 - Une nouvelle majoration de la contribution financière de la Communauté au Service Départemental d'Incendie et de Secours

Les articles 121 et 122 de la loi « démocratie de proximité » du 27 février 2002 ont réformé les règles de financement des services départementaux d'incendie et de secours (DIS).

L'article 121 prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2006, les contributions des communes et des EPCI au financement des SDIS seront supprimées et remplacées par un prélèvement effectué sur la dotation globale de fonctionnement d'un montant égal à la contribution due au titre de l'année 2005 **et revalorisé comme la DGF mise en répartition.**

Ce même article dispose que pour les exercices suivant la promulgation de la loi du 27 février 2002, le montant global des contributions des communes et des EPCI ne pourra excéder le montant global des contributions des communes et des EPCI de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation.

L'article 59 de loi sur la modernisation de la Sécurité civile du 13 août 2004 a différé une première fois l'échéance rappelée ci-dessus au 1^{er} janvier 2008 et l'article 162 de la loi de finances rectificative pour 2006 une deuxième fois au 1^{er} janvier 2010 .

En évolution de 1,26 % par rapport à celle de 2007 (+ 2,10 %), correspondant à la variation de l'indice des prix à la consommation avec tabac entre avril 2007 et avril 2006 (115,60/114,16), la contribution que la CUB aura à verser en 2008, s'élèvera à 52.286.227 €.

4.3.6-5 - Diverses dotations résultant de l'adoption du régime de la TPU avec une dotation de solidarité en progression de 10%

Ces dotations qui sont apparues pour la première fois au budget 2001 sont au nombre de trois. Elles correspondent à :

- l'attribution de compensation,
- la dotation de solidarité communautaire,
- le prélèvement au profit du Fonds départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP).

L'attribution de compensation

Les montants retenus pour l'attribution de compensation versée par la Communauté à certaines communes ou reçue par cette même Communauté, de communes membres dans le cadre de l'application du régime de la TPU, sont désormais figés.

Ils évolueront à la marge en 2008 pour tenir compte de la réfaction « article 57 de la loi SRU » appliquée sur la pénalité logements sociaux à laquelle sont assujetties les communes n'ayant pas sur leur territoire le quota de logements sociaux fixé par le Législateur (article 55 de la loi SRU).

En fonction de ces données, la Communauté prévoit d'inscrire, en dépenses, un montant de **54.300.112 €** (pour 54.375.630 € en 2007) pour les versements à faire en 2008 aux communes concernées et de **14.478.630 €** (pour 14.404.543 € en 2007) en recettes pour les versements à effectuer par certaines communes à notre Etablissement.

La dotation de solidarité communautaire

Représentant 43,98 € en moyenne par habitant, l'enveloppe globale de la DSC progressera, comme indiqué au point 3.5 du présent rapport de 10 %, en 2008 pour se situer à hauteur de **30.250.000 €**.

Le prélèvement au profit du FDPTP

Lorsque sur le territoire d'un EPCI, des établissements exceptionnels faisaient l'objet, l'année précédant le passage à la TPU, d'un écrêtement communal au profit de ce fonds, ce qui est le cas pour la Communauté Urbaine de Bordeaux (Ford et Hydro Agri), les ressources fiscales de l'EPCI font l'objet d'un prélèvement sur recettes en faveur de ce **fonds départemental de péréquation à la taxe professionnelle (FDPTP)**.

Pour 2007, le prélèvement calculé par la Préfecture de la Gironde s'établit à 7.233.227 €. Pour 2008, il est tablé sur un prélèvement de 7.540.000 €.

4.4- Un taux communautaire de taxe professionnelle inchangé depuis douze ans

Il convient tout d'abord de rappeler qu'en 2008, la Communauté entrera dans **sa huitième année d'unification progressive** des taux de T.P. communaux depuis son passage à la taxe professionnelle unique.

Il ne reste plus que quatre années de convergence des taux pour avoir effectivement un taux unique sur le territoire communautaire.

L'équilibre du projet de budget pouvant, à l'heure actuelle, être atteint avec un produit de taxe professionnelle en évolution de **3,0 %**, la Communauté Urbaine serait en mesure de maintenir inchangée, pour **la douzième année consécutive**, la part communautaire du taux de taxe professionnelle (11,79 %).

Par ailleurs, comme indiqué au point 3.1.3 du présent rapport, il importe de rappeler que dans le respect des dispositions prévues par l'article 112 de loi des finances pour 2004, le Conseil de Communauté a, au moment de fixer le taux de TP pour les années 2005, 2006 et 2007, **mis successivement en réserve un droit à majoration du taux de taxe professionnelle de 0,06 point puis de 0,12 point et enfin en 2006 de 0,02 point, soit 0,20 point au global utilisable en 2008** (Chaque droit mis en réserve est utilisable totalement ou partiellement pendant 3 ans. La non utilisation de ce droit entraîne, au bout des 3 ans, sa caducité).

En utilisant cette faculté et en faisant passer son taux de TP de 25,52 % à 25,72 %, la Communauté serait, ainsi, en l'état actuel, en mesure (hors nouveau droit à majoration éventuel au titre de l'évolution des taux impôt ménages communaux 2007) de lever un produit supplémentaire de près de 2,436 millions d'euros dont 43,30 % (1,055 M€) serait à rembourser, le moment venu, à l'Etat au titre des entreprises plafonnées à 3,5% de la valeur ajoutée et 56,70 % (1,381 M€) seraient conservés par notre Etablissement.

Ce n'est qu'au mois de mars 2008, au vu de l'évolution des bases prévisionnelles d'imposition à la TP 2008 que la Communauté pourra se déterminer définitivement sur ce point.

Tels peuvent être exposés les éléments pouvant servir de support au débat sur les orientations générales du budget 2008, étant précisé qu'en application de l'article 4 de la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine (codifié à l'article L 1111-2 du CGCT) est annexé au présent document un rapport présentant les actions qui sont menées dans les zones urbaines sensibles, les moyens qui y sont affectés et l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées débat effectué.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 novembre 2007,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
27 DÉCEMBRE 2007

PUBLIÉ LE : 27 DÉCEMBRE 2007

M. HENRI HOUDEBERT